

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES INGÉNIEURS DES PONTS-&-CHAUSSÉES ET DES MINES

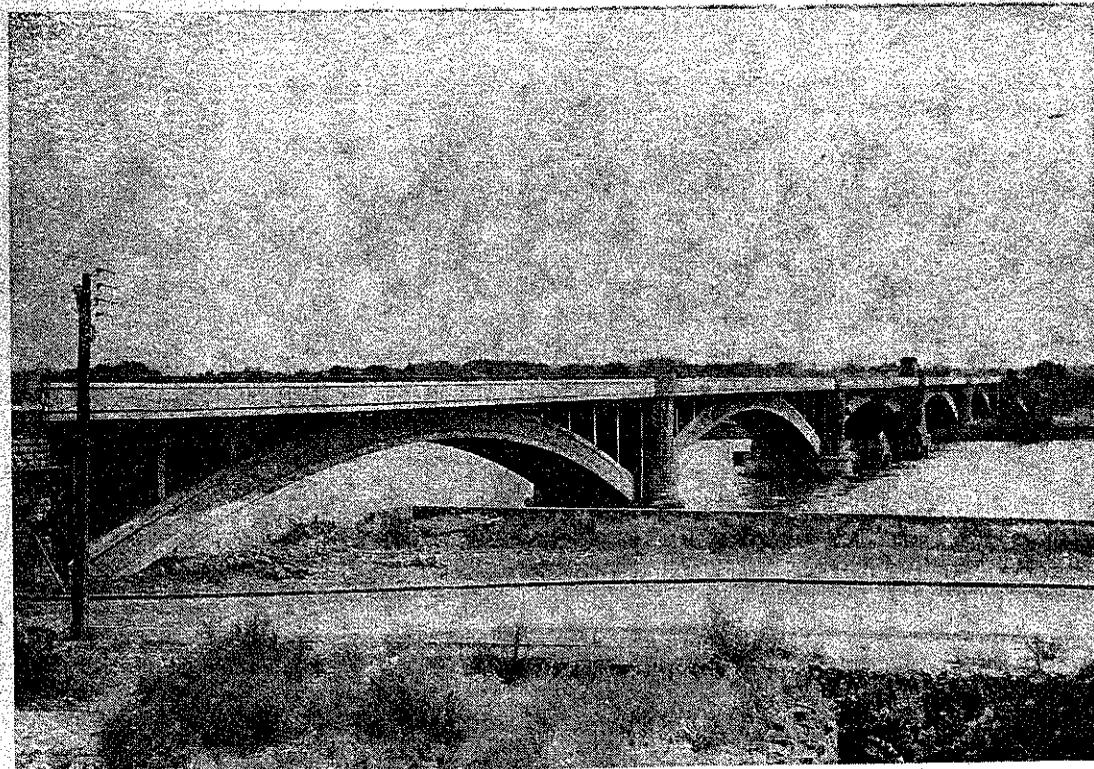
BULLETIN

DU

**P.C.M.**

SIÈGE SOCIAL :

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS-&-CHAUSSÉES — 28, RUE DES SAINTS-PÈRES, PARIS



PONT RESAL, LIGNE DE JONCTION DES DEUX GARES DE NANTES  
Vue générale prise de la rive droite aval

TOITURES - TERRASSES, SHEDS, VOUTES ET PONTS

*garantis*  
**ÉTANCHES**

**SERVICE  
ÉTANCHÉITÉ  
YTHIER**

*Garantie de 10 ans*  
DEVIS GRATUIT SUR DEMANDE



**YTHIER** *Père et fils*

10, rue de Rome - Paris 8°  
Téléphone : Europe 49-41

R. L. D.

*Au service  
des ponts et chaussées  
et de leurs  
fournisseurs*

HAVAS 2 83

GRAVILLONNEURS  
GIRATOIRES



**FORGES  
D'ALAIS**  
TAMARIS (Gard)



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

Siège Social : 28, rue des Saints-Pères, à PARIS-VII<sup>e</sup>**BULLETIN DU P. C. M.****SECRETARIAT - RÉDACTION**

28, rue des Saints-Pères

PARIS-VII<sup>e</sup>

Téléphone : LITré 93.01

**SECRETARIAT ÉDITION**

254, rue de Vaugirard

PARIS-XV<sup>e</sup>

Téléphone : VAUgirard 56,90

**SOMMAIRE****ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE 1950 :**

Convocation .....	2
Elections .....	2
Candidatures .....	2
Dîner du P.C.M. ....	3
Tournées du P.C.M. ....	3
Facilités de circulation .....	5

**PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE DU P.C.M. :**

Séance du 10 janvier 1950 .....	5
---------------------------------	---

**PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU SOUS-COMITE DE LA SECTION PONTS ET CHAUSSÉES :**

Séance du 10 janvier 1950 .....	9
---------------------------------	---

**LE STATUT DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES .....**

11

**FACILITES POUR LES INGENIEURS DE PASSAGE A PARIS .....**

11

**NOTE SUR LE CALCUL DES PENSIONS D'ANCIENNETE .....**

13

**NOTE TECHNIQUE :**

Recherches sur l'entraînement de l'air par les écoulements à forte pente .....	14
--	----

**LES SYNDICATS D'INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES :**

Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées .....	16
Syndicat Chrétien des Ingénieurs des Ponts et Chaussées : Ce qu'il faut savoir sur l'allocation-logement .....	19

**MEMENTO .....**

22

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PONTS ET CHARPENTES .....**

23

**MOTS CROISES : Reconstruction et Urbanisme ....**

24

**MUTATIONS, PROMOTIONS ET DECISIONS DIVERSES CONCERNANT LE PERSONNEL DES INGENIEURS .....**

25

**NAISSANCES, MARIAGES, DECES .....**

26

**OFFRES DE POSTES .....**

26

**BULLETINS DE VOTE .....**

27

*Voir le Memento à la page 22*

# Assemblée Générale ordinaire de 1950

## Convocation

Le Comité d'Administration du P.C.M. informe les Sociétaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de 1950, prévue par l'Article 20 des Statuts de l'Association, aura lieu le **Dimanche 5 mars 1950**, à **Quatorze heures précises**, dans un amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères, à Paris-7°.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral du Président,
- Rapport financier du Trésorier.
- Renouvellement du tiers sortant du Comité,
- Questions diverses.

Tous les Membres du P.C.M. sont priés d'assister à cette Assemblée, pour laquelle **il ne sera pas envoyé d'autre convocation que celles faites dans le Bulletin du P.C.M.**

\*\*

## Elections

### SECTION PONTS ET CHAUSSEES

Aux termes de l'article 10 des Statuts, il doit être procédé, en 1950, au renouvellement de 3 Délégués Généraux, dont un non en Service actif et de 6 Délégués de Groupe. De plus, il doit être pourvu à la vacance du poste de Délégué Général occupé par M. **Macarez**, démissionnaire, dont le mandat expirait en 1951.

#### Délégués Généraux.

Les Délégués Généraux sortants sont : MM. **Bringer**, **Cassard** et **Morisson**, tous trois rééligibles. MM. **Bringer** et **Morisson** se sont refusés à présenter à nouveau leur candidature. Le Délégué à élire pour remplacer M. **Macarez**, démissionnaire, ne sera élu que pour un an.

#### Délégués de Groupe.

Outre les Délégués de Groupe normalement sortants, il y a lieu de remplacer M. **Cachera**, Délégué du Groupe d'Orléans, nommé à Strasbourg.

Les Délégués à remplacer sont donc :

- Groupe de Paris .. M. **Monneret** ;
- Groupe de Lyon ... M. **Roques** ;
- Groupe du Mans .. M. **Loriferne** ;
- Groupe d'Orléans ... M. **Cachera** ;
- Groupe de Marseille M. **Couteaud** ;
- Groupe de Bordeaux M. **Renoux** ;
- Groupe d'Amiens ... M. **Caudrelier-Benac**.

Tous ces Délégués de Groupe sont rééligibles, sauf MM. **Cachera**, **Loriferne** et **Renoux**.

## SECTIONS MINES

Aux termes du même article des statuts, il doit être procédé, en 1950, au renouvellement de deux Membres

Les Délégués sortants sont MM. **Dauvergne** et **Fischesser**, tous deux non rééligibles.

\*\*

## Candidatures

La liste des candidatures reçues pour les élections sus-visées du 5 mars 1950 est la suivante, les candidats étant classés en candidats sortants et candidats nouveaux et rangés, dans chaque catégorie, par grade et ancienneté dans le grade :

**Election pour trois ans de trois Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées, en remplacement des trois candidats sortants :**

#### Candidat sortant :

— **Cassard** Eugène, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Rouen.

#### Candidats nouveaux :

— **Long-Depaquit** Albert, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Evreux ;

— **Legrand** Michel, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ingénieur en Chef à la S.N.C.F., à Paris ;

— **Poitrat** Raymond, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Strasbourg.

A élire trois Délégués, comprenant de préférence un Ingénieur du Cadre Latéral et un Ingénieur en Service à la S.N.C.F.

**Election pour un an d'un Délégué Général de la Section Ponts et Chaussées, en remplacement de M. MACAREZ, démissionnaire :**

— **Lamouroux** François, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Paris.

A élire : un Délégué.

**Election pour trois ans d'un Délégué du Groupe de Paris de la Section Ponts et Chaussées en remplacement d'un Délégué sortant :**

#### Candidat nouveau :

— **Leroy** Léon, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Paris.

A élire : un Délégué.

**Election pour trois ans de deux Délégués de la Section Mines, en remplacement de deux Délégués sortants non rééligibles :**

— **Daval**, Inspecteur Général des Mines à Paris ;

— **Rérolle** Edouard, Ingénieur des Mines à Paris.

A élire : deux Délégués.

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Pour l'élection :

1°) de trois Délégués Généraux de la Section des Ponts et Chaussées, pour trois ans ;

2°) d'un Délégué Général de la même Section, pour un an ;

3°) d'un Délégué du Groupe de Paris de cette même Section pour trois ans ;

4°) de deux Délégués de la Section Mines, pour trois ans,

les Camarades sont invités à **utiliser les bulletins de vote à détacher à la page 27** du présent Bulletin et :

— soit à adresser leur bulletin de vote par la Poste, de manière que ledit bulletin parvienne au Secrétariat du P.C.M., 28, rue des Saints-Pères à Paris-7<sup>e</sup>, avant l'ouverture de l'Assemblée Générale ;

— soit à déposer ledit bulletin de vote sur le Bureau du Comité une demi-heure avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Quel que soit le mode de remise adopté, il est rappelé que le bulletin de vote doit être placé sous double enveloppe :

— la première enveloppe renferme uniquement le bulletin de vote et ne doit porter aucune indication autre que celle obligatoire de l'Association du P.C.M., de la nature et de la date des élections ;

— cette première enveloppe doit être placée dans une seconde enveloppe d'expédition au Secrétariat du P.C.M., sur laquelle le Sociétaire devra inscrire son nom, son prénom, sa résidence, son grade et sa signature.

Aucun autre papier ne doit être inséré dans la première ni dans la seconde enveloppe. Toutefois, le bulletin de vote pour le Groupe de Paris pourra être mis dans la même enveloppe d'expédition que celui des Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées, chaque bulletin étant cependant mis dans une enveloppe spéciale cîose, avec l'indication de la nature de l'élection.

Il est rappelé que participent à ces élections tous les Camarades :

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées,

pour l'élection des quatre Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées ;

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, mais résidant seulement dans les Départements d'Eure-et-Loir, de la Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-et-Oise et de la Seine-Inférieure, pour l'élection d'un Délégué du Groupe de Paris de la Section Ponts et Chaussées ;

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Ingénieurs des Mines, pour l'élection de deux Délégués à la Section Mines.

\*\*

**Dîner du P. C. M.**

Continuant la tradition d'avant-guerre, reprise dans ces dernières années, le P.C.M. organise, à l'occasion de son Assemblée Générale Annuelle, un Dîner, auquel seront invités :

— M. le Vice-Président du Conseil des Ministres, Ministre de l'Intérieur,

— M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme,

— M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

— M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Ce dîner sera servi le **Dimanche 5 mars prochain à 20 heures**, dans les Salons de l'**Aéro-Club de France**, 6, rue de Galilée, à Paris 16<sup>e</sup> (Métro Boissière). **Tenue de ville** avec veston noir ou de couleur sombre.

Le prix du dîner est fixé à 900 frs, vins et service compris. Les adhésions à ce dîner devront parvenir **avant le 20 février 1950** au Secrétariat du P.C.M. Elles seront obligatoirement accompagnées du prix du dîner :

— soit en espèces ;

— soit en chèque bancaire barré, établi au nom de M. **Delayre**, Secrétaire Administratif du P.C.M., 28, rue Madame, à Paris (6<sup>e</sup>) ;

— soit en un versement au compte de chèques postaux de M. **Delayre**, N° 6098-77 Paris.

Chaque convive recevra une carte d'admission, qui sera demandée pour l'entrée dans les salons où le dîner sera servi.

\*\*

**Tournées du P. C. M.**

Il est tout d'abord rappelé que, conformément aux prescriptions de l'Article 30 du Règlement Intérieur du P.C.M., les Membres de l'Association peuvent, sous leur responsabilité et à leurs frais, se faire accompagner par des membres de leur

famille (Femme, enfants, petits-enfants) dans les tournées du P.C.M. Cette faculté comporte, pour chaque Sociétaire accompagné, l'obligation de payer, au prix consenti pour le Sociétaire lui-même, le prix de la participation de chaque personne qui l'accompagne, le Secrétariat du P.C.M. faisant le nécessaire pour tous les participants à la tournée, sans exception.

Le P.C.M. organise pour l'année 1950, trois tournées :

### 1°) Tournée à Rouen.

Cette tournée aura lieu dans la journée du samedi 4 mars, veille de l'Assemblée Générale Annuelle, avec le programme suivant :

— 7 h. 30 : Rassemblement à la Gare de Paris-Saint-Lazare, sur le quai de départ ;

— 8 h. 00 : Départ de Paris par le train pour Rouen (places retenues) ;

— 10 h. 16 : Arrivée à Rouen. Embarquement en autocars. Visites successives de la Gare Rouffière, du Chantier de Parking, du chantier de reconstruction du Pont Corneille sur la Seine, de l'usine de préfabrication et du chantier de la tranchée couverte rive gauche ;

— 13 h. 00 : Déjeuner, suivi d'un exposé par M. Laval, Directeur du Port de Rouen, sur la situation de ce Port ;

— 14 h. 45 : Embarquement au Quai du Havre, pour la visite du Port en bateau ;

— 18 h. 00 : Goûter et rafraîchissements à la Chambre de Commerce de Rouen ;

— 19 h. 27 : Départ de Rouen par le train pour Paris (places retenues) ;

— 20 h. 55 : Arrivée à Paris-Saint-Lazare. Dislocation.

Pour les Dames participant au voyage, une visite spéciale de la Ville pourra être organisée, soit le matin, soit l'après-midi, suivant le nombre des inscriptions.

Les Sociétaires ayant donné leur inscription de principe pour cette tournée recevront personnellement, du Secrétariat du P.C.M., toutes indications utiles quant au paiement du prix de la dite tournée et aux détails d'exécution de celle-ci.

### 2°) Tournée en Belgique et en Hollande.

Pour profiter de la saison des tulipes, particulièrement agréable en Hollande, cette tournée aura lieu du Dimanche 7 au Dimanche 14 mai 1950, avec le programme dont voici les grandes lignes, le parcours hors de France se faisant en autocars ou en bateau et le chemin de fer n'étant emprunté que pour le parcours en France à l'aller au départ de Paris et au retour sur Paris :

### 1<sup>re</sup> journée — Dimanche 7 Mai :

— Départ de Paris-Nord en chemin de fer vers 8 heures pour Aulnoye ;

— Arrivée à Aulnoye vers 10 heures 30. Embarquement en autocars ;

— Départ d'Aulnoye pour Bruxelles en autocars ;

— Déjeuner à Bruxelles ;

— Constitution de deux groupes, l'un visitant les Musées, l'autre visitant les travaux de la jonction ferroviaire Nord-Midi ;

— Visite commune de la Ville ;

— Dîner et logement à Bruxelles ;

### 2<sup>e</sup> journée — Lundi 8 Mai :

— Petit déjeuner à Bruxelles ;

— Départ de Bruxelles en autocars par autoroute jusqu'à Malines (visite sommaire de la Ville) ;

— Départ en autocars pour Anvers, par le Canal Albert (visite) ;

— Déjeuner à Anvers ;

— Constitution de deux groupes, l'un visitant les Musées, l'autre visitant le Port et le tunnel sous l'Escaut ;

— Visite commune de la Ville ;

— Dîner et logement à Anvers ;

### 3<sup>e</sup> journée — Mardi 9 Mai :

— Petit déjeuner à Anvers ;

— Départ d'Anvers en autocars pour Bréda (arrêt) et Dordrecht ;

— Visite de chantiers de construction de bateaux à Dordrecht ;

— Déjeuner à Dordrecht ;

— Départ de Dordrecht en bateau pour Rotterdam ;

— Visite du Port de Rotterdam en bateau ;

— Dîner et logement à Rotterdam ;

### 4<sup>e</sup> journée — Mercredi 10 Mai :

— Petit déjeuner à Rotterdam ;

— Départ de Rotterdam en autocars pour Delft (visite de la faïencerie) et La Haye ;

— Déjeuner à Scheveningen ;

— Visite de Musées et de la Ville à La Haye ;

— Départ de La Haye en autocars pour Haarlem (visite du Musée), les Ecluses d'Ymuiden et Amsterdam ;

— Dîner et logement à Amsterdam ;

### 5<sup>e</sup> journée — Jeudi 11 Mai :

— Petit déjeuner à Amsterdam. Matinée libre ;

— Déjeuner à Amsterdam ;

— Départ d'Amsterdam en autocars pour IJlemarken et le Zuyderzée et retour à Amsterdam ;

— Dîner et logement à Amsterdam ;

**6<sup>e</sup> journée — Vendredi 12 Mai :**

- Petit déjeuner à Amsterdam ;
- Visite du Port d'Amsterdam et des tunnels ;
- Déjeuner à Amsterdam ;
- Départ d'Amsterdam en autocars pour Eindhoven ;
- Dîner et logement à Eindhoven ;

**7<sup>e</sup> journée — Samedi 13 Mai :**

- Petit déjeuner à Eindhoven ;
- Départ en autocars d'Eindhoven pour Berlingen (visite d'une mine de charbon) ;
- Déjeuner en un point non encore déterminé ;
- Départ en autocars pour Namur (arrêt) et Dinant ;
- Dîner et logement à Dinant ;

**8<sup>e</sup> journée — Dimanche 14 Mai :**

- Petit déjeuner à Dinant ;
- Départ en autocars pour les Grottes de Han (visite des grottes) et Givet ;
- Déjeuner à Givet ;
- Départ en autocars pour Charleville par les vallées de la Meuse et de la Semoy (visite de plusieurs ponts) ;
- Départ de Charleville en chemin de fer vers 18 heures pour Paris ;
- Dîner en wagon-restaurant ;
- Arrivée à Paris-Est vers 22 heures. Dislocation.

Le prix de cette tournée sera vraisemblablement de l'ordre de 20.000 frs par personne pour le trajet en autocars d'Aulnoye à Givet et les frais de nourriture et logement.

Les Sociétaires désireux d'y prendre part devront envoyer, au Secrétariat du P.C.M., **avant le quinze février**, leur **adhésion de principe**, pour eux et les membres de leur famille désireux de les accompagner. Ils recevront, par la suite, toutes indications utiles quant au paiement du prix de la tournée et aux détails d'exécution de celle-ci.

**3<sup>e</sup>) Tournée à Donzère-Mondragon.**

Cette tournée, ayant pour objectif principal la visite des travaux de la dérivation du Rhône, aura probablement lieu dans la seconde quinzaine de juin 1950. Elle pourrait avoir pour programme :

— Départ de Paris-P.L.M. par un tram de nuit un jeudi soir ;

— Dans la journée du vendredi, visite des travaux ;

— Dans la journée du Samedi, visite de détail des travaux pour les participants qui le désireront ; pour les autres, visite d'une usine de fabrication de ciment au Teil et circuit touristique sur la rive droite du Rhône ;

— Retour à Paris par train de nuit arrivant le dimanche matin.

Le programme définitif et les conditions d'exécution de ce voyage seront donnés ultérieurement.

Par lettres des 30 décembre 1949 et 18 janvier 1950, M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme et M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ont fait connaître au Président du P.C.M. qu'ils autorisent les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, Membres de l'Association, à prendre part à ces diverses manifestations, à charge par eux d'en aviser, s'il y a lieu, le Préfet du département, étant précisé que **la durée des absences ne sera pas comprise dans la durée des congés annuels** des intéressés.

\*\*

**Facilités de circulation**

Les Camarades désireux de bénéficier des facilités de circulation sur la S.N.C.F. pour venir à l'Assemblée Générale du 5 mars (probablement réduction de 20 %) sont invités à se faire connaître au Secrétariat du P.C.M. **avant le 15 février**, en indiquant le parcours à demander.

---

## PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

### Séance du Mardi 10 Janvier 1950

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, le mardi 10 janvier 1950, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de M. **Bringer**, Président.

Étaient présents : MM. **Bringer**, Président, **Buteau** et **Dauvergne**, Vice-Présidents, **Durand-Du-**

**bief**, Secrétaire, **Fischesser**, Secrétaire-Adjoint, **Courbon**, Trésorier, **Bouzoud**, **Carpentier**, **Caudrelier-Bénac**, **Coquand**, **Cor**, **Couteaud**, **Curet**, **Dorche**, **Gueydon de Dives**, Maurice **Legrand**, **Leprince-Ringuet**, **Loriferne**, **Martin**, **Morisson**, **Péllissonnier**, **Roques** et **Saint-Requier**, Membres.

Absents excusés : MM. **Guerbigny**, Vice-Président, **Achille**, **Champsaur**, **Jacquino**, **Macarez**, **Renoux et Schneider**, Membres.

Assistaient à la séance : MM. **Bourdillon**, **Brunot**, **Durrieu**, **Gall**, **Guelfi**, **Fontaine**, **Lamouroux**, **Long-Depaquit**, **Montjoie**, **Pavot** et **Tiphine**.

La séance est ouverte à 9 heures 30.

#### 1°) **Vœux du Président.**

Le Président présente, à l'occasion de la nouvelle année, ses vœux aux Membres du Comité et à tous les Membres du P.C.M., ainsi qu'à leurs familles.

#### 2°) **Félicitations.**

Le Président présente ses félicitations :

— à M. **Courbon**, Trésorier, à l'occasion de sa récente nomination, pour titres exceptionnels, au Grade de Chevalier de la Légion d'Honneur ;

— à M. **Blanc**, Directeur Général du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole au Ministère de l'Agriculture, pour sa récente promotion au Grade de Commandeur de la Légion d'Honneur ; il donne lecture de la lettre qu'il a adressée à ce sujet à M. **Blanc** et de la réponse de celui-ci ;

— à M. **Vingotte**, Membre du Comité, à l'occasion de son récent mariage et présente ses vœux de bonheur aux nouveaux époux.

Le Comité s'associe à ces félicitations et vœux.

#### 3°) **Condoléances.**

Le Président informe le Comité de la mort de M. **Maréchal**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, dont les obsèques ont eu lieu le 6 janvier 1950, à Belfort, en présence de M. l'Inspecteur Général **Pélissonnier**, représentant le P.C.M. : il présente à la famille du défunt les condoléances du P.C.M., auxquelles s'associe le Comité.

#### 4°) **Adoption du P. V. de la précédente séance.**

Le Comité adopte sans observations le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 6 décembre 1949.

#### 5°) **Congrès d'Electronique et de Radioélectrité.**

Le Président fait connaître que le Secrétariat du P.C.M. tient à la disposition des Membres de l'Association des cartes d'invitation aux communications du Congrès d'Electronique et de Radioélectrité, qui se tiendra à Paris du 16 au 22 janvier 1950, pendant l'Exposition organisée par la Société de Radioélectrité.

#### 6°) **Facilités pour les Ingénieurs de passage à Paris.**

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle la Direction du Personnel l'a informé du transfert, dans les locaux de l'Hôtel LE PLAY, du Service de Documentation du Ministère des Travaux Publics, où une pièce est mise à la disposition des Ingénieurs de passage à Paris, pour y faire leur correspondance et téléphoner. Le Comité décide qu'une note sera insérée à ce sujet dans le prochain N° du Bulletin du P.C.M.

#### 7°) **Tournées du P.C.M.**

M. **Bringer** donne lecture de la lettre du 30 décembre 1949, par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics autorise les Ingénieurs des Ponts et Chaussées à participer aux diverses manifestations organisées en 1950 par le P.C.M., la durée des absences n'étant pas comprise dans les congés annuels.

M. **Cor** rend compte de l'état des travaux de l'Equipe Tournées, en ce qui concerne l'organisation des tournées du P.C.M., prévues pour 1950 :

— **Tournée à Rouen** : un programme a pu être établi, comportant, pour la journée du samedi 4 mars : départ de Paris-St-Lazare par le train du matin ; arrivée à Rouen à 10 heures 16 ; visite en autocars de la gare routière, du chantier de Parking, du pont Corneille, d'une usine de préfabrication et du chantier de la tranchée couverte R.G. ; déjeuner ; visite du Port en bateau ; goûter à la Chambre de Commerce ; retour à Paris par le train du soir ; le prix de ce voyage serait de l'ordre de 1.600 frs par personne, si des facilités de circulation ne sont pas accordées par la S.N.C.F. ;

— **Tournée en Belgique et Hollande** : M. **Cor** suggère d'abord que la date primitivement choisie soit avancée, pour coïncider avec la saison des tulipes ; le programme envisagé serait le suivant, le prix du voyage en autocars paraissant devoir être de l'ordre de 20.000 frs par personne :

— Dimanche 7 mai : de Paris-Nord à Aulnoye par le train du matin ; d'Aulnoye à Bruxelles en autocars ; visite de la jonction Nord-Midi, des Musées et de la ville de Bruxelles ;

— Lundi 8 mai : de Bruxelles à Anvers en autocars par Malines (autoroute) et le Canal Albert, visite du Port, des Musées et de la Ville d'Anvers ;

— Mardi 9 mai : d'Anvers à Dordrecht en autocars par Bréda ; de Dordrecht à Rotterdam en bateau ; visite du Port de Rotterdam en bateau ;

— Mercredi 10 mai : de Rotterdam à Amsterdam en autocars par La Haye (déjeuner et visite

de la Ville), Haarlem (Musée) et les écluses d'Ymuiden ;

— Jeudi 11 mai : matinée libre à Amsterdam ; excursion en autocars à l'Île Marken et au Zuyderzée, retour à Amsterdam ;

— Vendredi 12 mai : visite du Port d'Amsterdam en bateau, d'Amsterdam à Eindhoven en autocars ;

— Samedi 13 mai : d'Eindhoven à Dinant en autocars, par Beringen (visite d'une mine de charbon) et Namur (visite de la Ville) ;

— Dimanche 14 mai : de Dinant à Charleville en autocars par les Grottes de Han (visite), Givet, les vallées de la Meuse et de la Semoy (visites de ponts) ; retour à Paris-Est vers 22 heures.

— **Tournée à Donzère-Mondragon** : Le programme pourrait être le suivant, à effectuer en juin : départ de Paris (Gare de Lyon) un jeudi soir par train de nuit ; visite des travaux de la dérivation du Rhône dans la journée du vendredi ; visite de la cimenterie du Teil et de sites pittoresques dans la journée du samedi ; retour à Paris le dimanche matin par un train de nuit.

Le Comité donne son adhésion de principe à ces trois programmes et invite l'Equipe Tournées à en poursuivre la mise au point.

M. **Cor** ajoute que des difficultés se sont élevées pour le règlement définitif des dépenses de la tournée effectuée en juin 1949 en Italie et en Suisse ; en raison des dévaluations intervenues, une somme de 80.000 frs était demandée par le correspondant en Italie, qui avait assuré les paiements en liras. Grâce à l'intervention de la S.C.E.T.A., le paiement de cette somme supplémentaire a pu être évité.

Le Comité enregistre avec satisfaction cet heureux résultat et exprime toute sa gratitude à la S.C.E.T.A. pour le concours qu'elle a apporté à la réussite de cette tournée.

#### 8°) **Bulletin du P.C.M.**

Le Comité compare la nouvelle présentation adoptée provisoirement pour le N° de janvier 1950 du Bulletin du P.C.M. avec la présentation d'avant-guerre. Il estime que cette nouvelle présentation pourrait être améliorée en ce qui concerne la couverture (qualité du papier) et invite M. **Prot** à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

#### 9°) **Projet de loi sur le Statut des Entreprises Publiques.**

M. **Fischesser** attire l'attention du Comité sur le projet de loi sur le Statut des Entreprises Pu-

bliques, présenté par le précédent Gouvernement et déjà examiné par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, qui a déposé son rapport. Ce projet modifie profondément les conditions actuelles de l'exercice du Contrôle :

— en supprimant à peu près le Contrôle Technique a priori ;

— en instituant des Commissions de Contrôle a posteriori, simplement présidées par le représentant du Ministère technique de tutelle ;

— en créant un nouveau Corps de Techniciens, chargés d'étudier l'amélioration à apporter à la gestion.

En outre, il oblige les Fonctionnaires qui voudraient entrer au Service des Entreprises Publiques à démissionner. Ces dispositions sont graves pour les Corps des Ponts et Chaussées et des Mines, comme pour les Ministères dont ils relèvent.

Après discussion, le Comité désigne, pour étudier cette question et lui faire toutes propositions utiles, une Commission composée de MM. **Dauvergne**, Président, **Fischesser**, **Jean**, **Lamouroux** et **Thomas-Collignon**.

#### 10°) **Statut de l'Enseignement Public.**

M. **Fischesser** signale qu'un projet de loi portant réforme de l'Enseignement Public vient d'être soumis, pour avis, par M. le Ministre de l'Education Nationale, au Conseil Supérieur de l'Education Nationale et au Comité Technique Paritaire. Aux termes de ce projet de loi, les Grandes Ecoles actuelles, tout en gardant leur nom et leur organisation administrative, seraient transformées en Instituts Professionnels d'Université. Il apparaît qu'il y a là un danger réel pour l'avenir des Ecoles intéressant les Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Après un échange de vues, le Comité décide de suivre attentivement cette question et de diffuser, auprès de tous les Camarades, la documentation nécessaire en vue de l'action à entreprendre pour sauvegarder les intérêts de nos Corps.

#### 11°) **Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.**

M. **Bringer** fait connaître que la lettre commune au P.C.M. et à tous les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées, portant envoi d'un contre-projet de Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, établi en accord entre ces divers Groupements, a été remise le 28 décembre 1949 au Cabinet de M. le Ministre des Travaux Publics.

Après observations de M. **Gueydon de Dives**, relatives aux Ingénieurs en Service détaché, le Comité, estimant que ces observations pourront,

après examen par l'Equipe Personnel, être présentées lors de l'examen du contre-projet, prend acte des indications de son Président et décide que la lettre sus-visée du 28 décembre 1949 sera insérée dans le prochain N° du Bulletin du P.C.M.

#### 12°) Primes de rendement.

Après avoir pris connaissance de diverses indications fournies par les Membres du Comité, celui-ci charge M. **Loriferne** de centraliser, en vue d'en assurer la diffusion, les renseignements concernant les décisions prises par les Conseils Généraux, pour le versement aux Services des Ponts et Chaussées, de compléments de primes de rendement. Les Délégués de Groupe sont invités, en conséquence, à adresser à M. **Loriferne** tous les renseignements utiles intéressant les Départements de leur Groupe.

#### 13°) Frais de tournées.

M. **Bringer** signale qu'un Décret du 28 décembre 1949 a rangé les Fonctionnaires, suivant les indices de traitements, entre les différents groupes pour le paiement des frais de tournées et de mission. Il résulte de ce reclassement des anomalies inacceptables : le Président propose, en conséquence, une intervention du P.C.M., en vue d'obtenir des dérogations, d'ailleurs prévues par ledit Décret.

Après discussion, le Comité charge M. **Buteau** de préparer, en liaison avec la Direction du Personnel, un projet de lettre aux Ministres intéressés, pour demander les dérogations reconnues nécessaires.

#### 14°) Plafond des cumuls pour les années 1949 et suivantes.

M. **Bringer** rappelle les règles provisoires qui ont été appliquées en 1948, pour la fixation des plafonds des cumuls. Il fait connaître qu'il a été saisi des propositions faites par la Direction du Personnel, pour la fixation des indemnités fictives pour les années 1949 et suivantes et qui doivent être soumises au Ministère des Finances ; en raison de l'urgence, il a donné son accord sur les dispositions envisagées au Ministère des Travaux Publics, par une lettre du 18 décembre dernier.

Après échange de vues et conformément à la proposition de l'Equipe Personnel, le Comité approuve la position prise et décide, sur la demande de M. **Fischesser**, que tous renseignements utiles seront communiqués à ce sujet aux Ingénieurs des Mines, pour qu'ils puissent faire le nécessaire de leur côté.

#### 15°) Reclassement des Ingénieurs Coloniaux.

M. **Dorche** fait connaître qu'une note sur le reclassement des Ingénieurs Coloniaux est en cours de préparation et que cette note sera présentée à la prochaine réunion de l'Equipe Personnel. Le Comité prend acte de cette indication.

#### 16°) Reclassement des Ingénieurs-Elèves.

M. **Martin** expose les grandes lignes du rapport, approuvé par l'Equipe Personnel, qu'il a établi au sujet des réclamations formulées par les Ingénieurs-Elèves et visant :

— un report d'ancienneté, permettant la nomination au grade d'Ingénieur à titre provisoire au 1<sup>er</sup> octobre 1949, pour les Ingénieurs-Elèves de la promotion 1946, soit après un an d'Ecole : le Comité donne mission à l'Equipe Personnel de rechercher en liaison avec la Direction du Personnel et la Direction de l'Ecole, une solution sur ce point, pour la promotion 1946 et les promotions futures, étant entendu qu'on ne peut pas invoquer les textes qui avaient permis aux Ingénieurs-Elèves de quelques promotions, et en dernier lieu de la promotion 1945, un reclassement effectif d'une année ;

— le classement dans le Groupe II en ce qui concerne les frais de déplacements : le Comité décide que cette demande sera inclusé dans les demandes de dérogations à formuler à la suite du Décret du 28 décembre 1949 ;

— l'assimilation au personnel de l'Administration Centrale en ce qui concerne les facilités de circulation sur la S.N.C.F. ; le Comité estime, que, dans les circonstances actuelles, il serait inopportun de faire une demande à ce sujet.

#### 17°) Facilités de circulation sur la S.N.C.F.

M. **Buteau** donne connaissance des récentes restrictions apportées ou envisagées aux facilités de circulation accordées au personnel de la S.N.C.F. et aux Fonctionnaires assimilés. M. **Bringer** propose que l'Administration des Travaux Publics soit invitée à préciser, en temps utile, les différentes décisions intervenues à ce sujet, de façon que soient bien déterminées et connues les facilités accordées au personnel des Ponts et Chaussées et des Mines y compris les Ingénieurs-Elèves.

#### 18°) Rémunération du Secrétariat Administratif du P.C.M.

Sur la proposition du Président et après avoir entendu le Trésorier, le Comité fixe le montant de la rémunération du Secrétaire Administratif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950, ainsi que celui d'une

gratification exceptionnelle accordée à l'intéressé pour l'Exercice 1949.

#### 19°) Retraites.

M. **Martin** indique que l'Equipe Retraites s'occupe toujours du relèvement du plafond des cumuls des pensions, mais qu'il lui a paru nécessaire d'attendre que le problème des conventions collectives — qui devront définir un salaire mini-

mun garanti — soit réglé, pour avoir les éléments de l'action à entreprendre. M. **Leprince-Ringuet** confirme ce point de vue.

La séance est levée à 12 heures 35, étant entendu que la prochaine réunion du Comité du P. C.M. aura lieu le mardi 7 février 1950, en deux séances, l'une à 9 heures, l'autre à 14 heures 15.

Le Secrétaire,  
**Durand-Dubief.**

Le Président,  
**R. Bringer.**

---

## PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU SOUS-COMITÉ de la Section " PONTS ET CHAUSSÉES "

---

### Séance du Mardi 10 Janvier 1950

---

Le Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées du P.C.M. s'est réuni, le mardi 10 janvier 1950, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de M. **Bringer**, Président.

Etaient présents : MM. **Bringer**, Président, **Buteau**, Vice-Président, **Durand-Dubief**, Secrétaire, **Courbon**, Trésorier, **Bouzoud**, **Caudrelier-Bénao**, **Cor**, **Couteaud**, **Curet**, **Loriferne**, **Monneret**, **Pélissonnier**, **Renoux**, **Roques** et **Saint-Requier**, Membres.

Absents excusés : MM. **Guerbigny**, Vice-Président, **Champsaur** et **Macarez**, Membres.

Assistaient à la séance : MM. **Bollard**, **Brunot**, **Lamouroux**, Michel **Legrand**, **Long-Depaquit** et **Pavot**.

La séance est ouverte à 15 heures 20.

#### 1°) Adoption du P. V. de la précédente séance.

Le Sous-Comité adopte sans observations le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 6 décembre 1949.

#### 2°) Electricité.

M. **Lamouroux** rend compte des travaux de l'Equipe Electricité : le projet de protocole entre les Ministères de la Reconstruction et de l'Urbanisme et de l'Industrie et du Commerce, au sujet du règlement des dommages de guerre d'Electricité et Gaz de France, après avoir fait l'objet de nombreuses versions, est maintenant remis complètement en cause, E.G.F. ayant demandé le transfert massif de tous ses dommages sur une seule opération. M. **Lamouroux** indique les dispositions envisagées, dans cette nouvelle solution,

pour sauvegarder le principe des expertises (évaluation des dommages) et la remise en état des lignes dont la réparation est nécessaire. Le Sous-Comité approuve la position prise par l'Equipe et l'invite à poursuivre son action.

M. **Lamouroux** ajoute que le moment paraît opportun, à l'occasion de la refonte des avantages en nature des Agents d'E.G.F., pour revendiquer à nouveau les mêmes avantages pour les Fonctionnaires du Contrôle. Le Sous-Comité lui demande de faire le nécessaire à ce sujet.

M. **Lamouroux** donne par ailleurs des indications, dont le Sous-Comité prend acte, sur la revalorisation des honoraires pour expertises des dommages de guerre, résultant de la Circulaire du 22 septembre 1949.

Il fait part des objections faites par l'Equipe sur le projet de découpage en secteurs du territoire, proposé par E.D.F. Le Sous-Comité approuve le plan d'action qui lui est proposé à ce sujet.

Enfin, M. **Long-Depaquit** annonce que l'Equipe va préparer une nouvelle circulaire aux Camarades, au sujet des Syndicats Départementaux d'Electricité, notamment pour le partage de la rémunération avec la Fédération des Collectivités Concédantes.

#### 3°) Reconstruction.

M. **Bringer** donne connaissance de la situation actuelle de la question du plafond des rémunérations pour les travaux du M.R.U. M. **Brunot** donne des indications à ce sujet, en soulignant les difficultés budgétaires rencontrées. Après échange de vues, le Sous-Comité estime que cette question devra être suivie par l'Equipe, auprès de MM. **Decelle** et **Kerissel**.

M. **Bringer** donne lecture d'une lettre de M. **Baudet**, exposant l'état de diverses questions examinées par l'Equipe Reconstruction : frais de bureau pour le M.R.U., enseignement de l'Urbanisme à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, indemnité de cumul des Ingénieurs en Chef Délégués Départementaux, simplification des autorisations de programme pour les travaux de voirie et réseaux divers. Le Sous-Comité prend acte de cette communication.

Le Président donne lecture d'une lettre au Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique, dont le projet a été établi par M. **Buteau** et modifié par l'Equipe Reconstruction, en ce qui concerne le statut des Techniciens du M.R.U. Le Sous-Comité approuve le texte de cette lettre modifiée et en décide l'envoi.

M. **Bringer** signale qu'il a reçu des observations de MM. **Gamus** et **Prempain**, au sujet de la circulaire du M.R.U. du 4 novembre 1949, étendant la liste des Fonctionnaires appelés à participer aux conférences pour l'approbation des plans d'urbanisme. Le Sous-Comité estime qu'il n'y a pas lieu d'attacher beaucoup d'importance à cette question, puisque c'est normalement l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées qui ouvre la conférence et détermine les Services à consulter.

#### 4°) **Laboratoire des Ponts et Chaussées.**

M. **Bringer** donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Directeur du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées signale son désir de voir affecter au dit Laboratoire un Ingénieur pour diverses recherches intéressant les liants hydrocarbonés. Le Sous-Comité décide que cette lettre fera l'objet d'une insertion dans le prochain N° du Bulletin du P.C.M.

#### 5°) **Distinctions accordées aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées en Service au Ministère de l'Industrie et du Commerce.**

M. **Lamouroux** signale la parcimonie avec laquelle sont attribuées des promotions dans l'Ordre de la Légion d'Honneur aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées relevant du Ministère de l'Industrie et du Commerce. Le Sous-Comité demande à M.

**Lamouroux** de faire une étude précise à ce sujet et de la lui soumettre.

#### 6°) **Application de la loi du 29 septembre 1948.**

Le Syndicat Général des Ingénieurs-Conseils a présenté un certain nombre d'observations à la réponse qu'avait faite M. le Ministre des Travaux Publics à sa réclamation sur l'intervention des Ingénieurs des Ponts et Chaussées dans les travaux des Collectivités Locales. M. **Bringer** donne lecture de cette lettre et M. **Buteau** précise la position acuelle des Ingénieurs-Conseils à l'égard des Services des Ponts et Chaussées. Le Sous-Comité prend acte de cette communication.

Sur la demande de M. **Bollard**, M. **Durand-Dubief** donne toutes explications sur l'inclusion des frais de déplacements dans les honoraires.

#### 7°) **Travaux subventionnés par le Ministère de l'Agriculture.**

MM. **Bouzoud** et **Long-Paquit** signalent les difficultés résultant, pour les Collectivités, du plan d'Equipement Agricole du Ministère de l'Agriculture ; il en résulte que les Communes ne peuvent réaliser leurs emprunts, notamment pour les travaux d'adduction d'eau et d'électrification, alors que les Caisses prêteuses ont des fonds disponibles. M. **Bollard** observe que cette question est liée à celle des Comités Régionaux Agricoles. Le Sous-Comité renvoie l'examen de cette affaire à l'Equipe Agriculture.

#### 8°) **Service Hydraulique.**

M. **Bringer** donne lecture d'une lettre de M. **Guenot**, signalant certaines anomalies en ce qui concerne l'Inspection Générale du Service Hydraulique. Le Sous-Comité renvoie cette lettre à l'Equipe Agriculture, pour propositions.

La séance est levée à 17 heures, étant entendu que la prochaine réunion du Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées aura lieu le mardi 7 février 1950, à l'issue de la réunion prévue ce jour-là pour le Comité du P.C.M.

Le Secrétaire,  
**Durand-Dubief.**

Le Président,  
**R. Bringer.**

## Le Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées

On a pu lire, dans le N° de janvier 1950 du Buletin du P.C.M., qu'un contre-projet de statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées avait été établi, en accord entre le P.C.M. et les quatre Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et que ce contre-projet a été adressé à M. le Ministre des Travaux Publics, le 28 décembre 1949, par une lettre d'envoi commune au Président du P.C.M. et aux dirigeants de ces quatre Syndicats. Nous donnons ci-après le texte de cette lettre.

Monsieur le Ministre,

A la suite de l'élaboration, par les soins de vos Services, d'un projet de statut particulier du Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales de ces Ingénieurs vous avaient fait connaître, par une lettre commune du 31 janvier 1949, leur avis sur le projet en question et les améliorations qu'il paraissait indispensable d'y apporter, notamment pour garantir l'application correcte des dispositions de l'article 51 de la loi du 19 octobre 1946. Pour ne faire état, en effet, que de certains Corps dont la structure est très analogue à la nôtre, il nous paraît évident que l'article 51 en question doit conduire à des rythmes d'avancements comparables dans le Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées d'une part, et d'autre part dans les Corps très analogues des Mines, de l'Aéronautique, des P.T.T., des Manufactures de l'Etat, des Ingénieurs militaires etc..., jusqu'à maintenant nettement plus favorisés dans les conditions réelles d'accession aux différents grades.

Au cours des mois qui suivirent, pour tenter de satisfaire partiellement aux desiderata ainsi exprimés, et confirmés d'ailleurs à l'occasion de contacts renouvelés avec votre Administration, le projet en cause fut amendé sur certains points, sans que sa rédaction, telle quelle devait être finalement soumise au Comité technique paritaire auprès de la Direction du Personnel, nous parût assez satisfaisante pour emporter un avis favorable de nos représentants au sein du dit Comité. C'est dans ces conditions que le projet, examiné le 26 juillet dernier par ce Comité, fut adopté avec avis favorable des seuls représentants de l'Administration, tous les représentants du personnel ayant jugé devoir s'abstenir purement et simplement. Une note expliquant les raisons de cette abstention fut d'ailleurs déposée au cours

de la séance, aux fins d'être annexée au procès-verbal.

Quelques jours plus tard, estimant qu'il était désirable de concrétiser notre position avec plus de netteté encore que par les réserves formulées jusque-là, les syndicats nationaux (C.G.T.-F.O. et F.S.M.) vous saisissaient d'un contre-projet essentiellement axé sur le respect de l'article 51 du Statut Général de la Fonction Publique et susceptible par conséquent, de remédier à la situation indiquée plus haut.

Depuis cette époque, deux faits sont intervenus :

1°) Le statut particulier du Corps des Ingénieurs des Mines a été définitivement mis au point et sa signature semble devoir intervenir dans un délai assez prochain. Il est essentiel de bien souligner, à cet égard, l'analogie toute particulière qui existe entre les Corps des Mines et des Ponts et Chaussées, analogie profonde tenant à des conditions identiques de recrutement, de structure, d'organisation générale des Services et de responsabilités très étendues dans l'exercice des fonctions correspondantes.

2°) Un décret du 28 août 1949 a fixé l'organisation du personnel technique temporaire du M. R.U. A sa lecture, il est impossible de ne pas constater une fois de plus le préjudice qu'ont causé, lors de la fixation des indices de reclassement, aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, des assimilations contre lesquelles nous avons vainement protesté ; en octroyant un indice maximum égal à 600 aux Architectes ordinaires et à 675 pour les Architectes en chef, dont on ne saurait prétendre que leurs fonctions comportent plus de difficultés et de responsabilités que celles des Ingénieurs et dont les traitements ne sont d'ailleurs pas exclusifs de la perception d'honoraires, le décret sus-visé met en évidence le déclassé injuste que nous avons subi et auquel, en l'état actuel des choses, il ne faut guère espérer remédier par un aménagement à bref délai de nos indices de reclassement. Il n'en ressort qu'avec plus de force la nécessité de rechercher dans notre statut particulier une atténuation à cette situation ; et faute d'y apporter toute l'insistance et toute la ténacité désirables, on ajouterait infailliblement une cause nouvelle de découragement aux trop nombreuses déjà existantes, en particulier quant au déroulement normal de la carrière.

Tenant compte de cette situation, le Syndicat

général a récemment étudié, en ce qui le concerne, un nouveau contre-projet coïncidant d'ailleurs, sur les points essentiels, avec celui déposé précédemment par les Syndicats C.G.T.-F.O. et F.S.M. Il est alors apparu au P.C.M. en présence de ces deux contre-projets, qu'il était extrêmement désirable de réaliser l'accord de toutes les organisations intéressées sur un texte unique s'inspirant à la fois de l'un et de l'autre pour en opérer utilement la coordination et la synthèse.

Le contre-projet final que nous avons l'honneur de vous adresser aujourd'hui est le résultat de ce travail de synthèse, auquel ont coopéré toutes les organisations en cause ; sa rédaction, élaborée pour garantir une application correcte de l'art. 51 de la loi du 19 octobre 1946, a reçu l'accord des dites organisations et il se substitue donc, en particulier, au contre-projet précédemment déposé par les Syndicats C.G.T.-F.O. et F.S.M.

Le commentaire qui l'accompagne en motive les dispositions principales avec assez de précision pour n'avoir pas besoin d'explications plus détaillées. Nous croyons cependant devoir insister particulièrement sur le mécanisme qu'il prévoit pour l'application de l'art. 51 susvisé et qui en forme l'aspect essentiel : il s'agit du jeu combiné de la pyramide hiérarchique prévue à l'art. 4 et de la disjonction partielle du grade et de la fonction, ensemble indissociable dont le rejet, même partiel, mettrait en échec le dit art. 51, conduisant

à une violation de la loi de nature à élayer solidement, le cas échéant, un recours devant le Conseil d'Etat.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'examiner ce contre-projet avec toute la bienveillance que requiert la situation anormale faite aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées par les lenteurs excessives de leur avancement, et vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les plus respectueusement dévoués.

*Le Président de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (P.C.M.),*

**R. Bringer ;**

*Le Président du Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées,*

**L. Buteau ;**

*Le Secrétaire Général du Syndicat National des Ingénieurs des Ponts et Chaussées (C.G.T.-F.O.).*

**A. Brunot ;**

*Le Secrétaire Général du Syndicat National des Ingénieurs des Ponts et Chaussées (C.G.T.-F.S.M.).*

**Durrieu ;**

*Le Président du Syndicat Chrétien des Ingénieurs des Ponts et Chaussées (C.F.T.C.),*

**J.-P. Fontaine.**

---

## FACILITÉS POUR LES INGÉNIEURS DE PASSAGE A PARIS

---

Par une lettre datée du 29 décembre 1949, le Ministère des Travaux Publics (Personnel — 1<sup>er</sup> Bureau) a fait connaître ce qui suit au Président du P.C.M. :

La pièce 35-D du Ministère, 244, boulevard Saint-Germain, où était installé le Service de Documentation, était, jusqu'à ces derniers temps, mise à la disposition des Ingénieurs des Ponts et Chaussées de passage à Paris. A la suite d'un nouvel aménagement des locaux du Ministère, le

Service de Documentation vient d'être transféré à l'Hôtel LE PLAY, adossé au Ministère et communiquant intérieurement avec lui.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pourront continuer à écrire et à téléphoner dans le grand salon situé au premier étage de cet Hôtel, auquel on accède par le fond de la cour du Ministère ou par le couloir du rez-de-Chaussée du bâtiment D ; le planlon de service à cet endroit guidera au besoin les intéressés.

---

## L'AUTOMOBILE CLUB DES FONCTIONNAIRES

**peut vous assurer des avantages intéressants**

**(voir les numéros de Septembre-Octobre et de Novembre du Bulletin du P.C.M.)**

**Ecrivez 103, Boulevard Haussmann, à Paris-9<sup>e</sup>**

---

## Note sur le calcul des Pensions d'ancienneté par l'Equipe « RETRAITES »

Le numéro du P.C.M. de mars 1949 a donné, avec exemples à l'appui, les éléments du calcul de la pension de retraite.

Dans le cas des Ingénieurs ayant fait toute leur carrière dans l'Administration, le calcul de la retraite est particulièrement simple.

En effet le taux limite de 37,5 annuités est atteint avec 45 ans de services civils ou militaires puisque  $5/6$  de 45 = 37,5. A remarquer que les services militaires du temps de paix sont à compter pour leur durée effective au lieu d'être réduits de  $1/6$  comme les services civils sédentaires (catégorie A). La pension correspondante est de 75 % du traitement fictif de base.

Le temps passé aux armées ouvrant droit au bénéfice de campagne double est multiplié par 2. Il permet de passer au maximum absolu de 40 annuités s'il a atteint 15 mois. La pension correspondante est de 80 % du traitement fictif de base.

Lorsque le traitement d'activité dépasse 6 fois le minimum vital, le traitement fictif de base est égal à la moitié du traitement augmenté de 3 fois le minimum vital. Cette dernière somme a été fictivement fixée à 274.800 frs ( $91.600 \times 3$ ).

Par conséquent dans les deux cas que nous envisageons : avec 37,5 annuités le chiffre de la pension est de 37,5 % du traitement d'activité plus 206.100 frs ;

dans le second cas, de 40 % du traitement d'activité, plus 219.840 frs.

Les traitements d'activité ont été relevés par tranches égales de reclassement : la première à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1948 ; la seconde au titre de l'année 1949 ; les autres tranches ne sont pas encore réalisées.

Le tableau ci-dessous donne les montants des pensions correspondant aux traitements envisagés.

INDICES	Traitements y compris les 2 premières tranches de reclassement	Majorations de traitements correspondant aux deux dernières tranches de reclassement réunies	MONTANTS DES PENSIONS D'ANCIENNETÉ					
			Avec 37,5 annuités	Majorations pour les 2 dernières tranches de reclassement	TOTAUX	Avec 40 annuités	Majorations pour les 2 dernières tranches de reclassement	TOTAUX
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
800	1.114.000	224.000	623.850	84.000	707.852	665.440	89.600	755.040
780	1.094.000	205.000	616.350	76.875	693.228	657.440	82.000	739.440
740	1.006.000	217.000	583.350	81.375	664.728	622.240	86.800	709.040
700	938.000	209.000	557.850	78.375	636.228	595.040	83.600	678.640
650	846.000	205.000	523.350	76.875	600.228	558.240	82.000	640.240
630	828.000	186.000	516.600	69.750	586.352	551.040	74.400	625.440
600	800.000	157.000	506.100	58.875	564.976	539.840	62.800	602.640
550	733.000	127.000	480.975	47.625	528.600	513.040	50.800	563.840
510	632.000	152.000	443.100	57.000	500.100	472.640	60.800	533.440
500	675.000	90.000	459.225	33.750	492.976	489.840	36.000	525.840

**NOTA**

I. — Les montants totaux des pensions inscrits dans les colonnes 6 et 9 ont été portés au multiple de 4 immédiatement supérieur.

II. — Les traitements figurant dans la colonne 2 sont des traitements bruts non abattus

Les montants totaux des pensions ne seront évidemment payés que lorsque les titres de pensions eux-mêmes auront été délivrés aux intéressés. En attendant les titulaires reçoivent des avances sur pensions tenant compte des éléments contenus dans chaque dossier. Pour les anciens retraités dont la pension a déjà été liquidée les montants des avances sont obtenus en multi-

pliant le montant de la pension calculé aux taux des traitements en vigueur au 30 juin 1943 par le coefficient 8,5 (décret du 9 octobre 1948) valable pour l'année 1948 et par le coefficient 9 (décret du 12 janvier 1949) valable pour l'année 1949. Il s'ajoute aux avances sur pensions une indemnité temporaire de cherté de vie fixée à 6.000 frs à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1948. Cette indemnité

ne peut en aucun cas excéder le montant de la pension calculé sur les traitements en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1943.

Chacun sait que la révision des pensions représente un travail considérable ; on peut penser néanmoins que d'ici le 30 juin 1950, la totalité des livrets de pensions aura été établie.

\*  
\*\*

Les pensions d'ancienneté sont majorées en ce qui concerne les titulaires ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, de

10 % de leur montant pour les trois premiers enfants et de 5 % par enfant au-delà du troisième, sans que le total de la pension majorée puisse excéder le montant des émoluments servant de base au calcul de la pension.

Il s'y ajoute de plus en 1948 et 1949 une indemnité de cherté de vie (décret 48-1573 du 9 octobre 1948 — J. O. du 10 octobre 1948) qui est de 9.000 frs pour 37,5 annuités et de 9.600 frs pour 40 annuités. L'indemnité de cherté de vie est de 12.000 frs par an pour les fonctionnaires en activité. Pour les retraités elle est proportionnée au pourcentage de la pension.

---

## NOTE TECHNIQUE

---

# Recherches sur l'entraînement d'air par les écoulements à forte pente

---

L'attention des Ingénieurs s'est longtemps concentrée sur l'étude des écoulements à pente modérée : Bazin, dans ses célèbres expériences, utilisait des canaux dont la pente ne dépassait pas 1 cm. par mètre. Les problèmes posés par les aménagements hydro-électriques modernes ont amené à concevoir des ouvrages de types nouveaux (galeries d'amenée, ouvrages de décharge, évacuateurs en saut de ski), qui comportent couramment des sections à forte pente

Des phénomènes nouveaux apparaissent alors, qui rendent aléatoire l'extrapolation pure et simple des notions acquises et des formules établies dans le domaine usuel. En particulier, le frottement de l'air sur la surface libre, négligé d'ordinaire, peut devenir très important ; l'air est entraîné sur une hauteur notable au contact des filets liquides supérieurs à grande vitesse. Dans certaines conditions, une émulsion eau-air peut même se former par pénétration spontanée de l'air ambiant au sein de la veine liquide.

Le fluide qui s'écoule n'étant plus homogène, la répartition des vitesses est modifiée ; pour un même débit liquide, l'émulsion occupe un volume beaucoup plus grand que l'eau seule, ce qui exige de traiter avec précaution les projets de canaux, si l'on ne veut pas s'exposer à ce qu'ils refusent d'évacuer le débit maximum prévu sans déborder. Une galerie à forte pente ne présente pas ce danger ; par contre elle peut être le siège de phénomènes d'instabilité de régime et de cavitation. On se prémunit contre ces risques en munissant la galerie d'un ou plusieurs reniflards à l'amont ; la connaissance des lois de l'entraînement d'air permettrait de calculer les dimensions à donner à ces reniflards.

L'étude des écoulements à forte pente se présente également à propos des déversoirs de grands barrages ; elle conduit à des résultats intéressants concernant la ligne d'eau, les efforts sur le barrage, etc... La dissipation d'énergie à l'aval est souvent assurée par un jet libre ou noyé ; dans les deux cas, la connaissance des vitesses acquises et des quantités d'air entraîné en un point serait utile pour l'établissement d'un projet rationnel.

Ces rapides indications montrent l'intérêt pratique qui s'attache à l'étude de l'entraînement d'air. Quelques expérimentateurs étrangers se sont déjà penchés sur le problème, mais la précision de leurs mesures demeure très limitée. On se heurte en effet à une difficulté fondamentale : le principe des instruments usuels de mesure hydraulique repose sur l'hypothèse implicite que la densité du fluide étudié demeure constante. Le degré d'aération de l'émulsion variant ici en fonction de la profondeur, il est nécessaire de déterminer en chaque point de l'écoulement deux grandeurs indépendantes : la vitesse et la proportion d'air, ce qui exige deux mesures délicates.

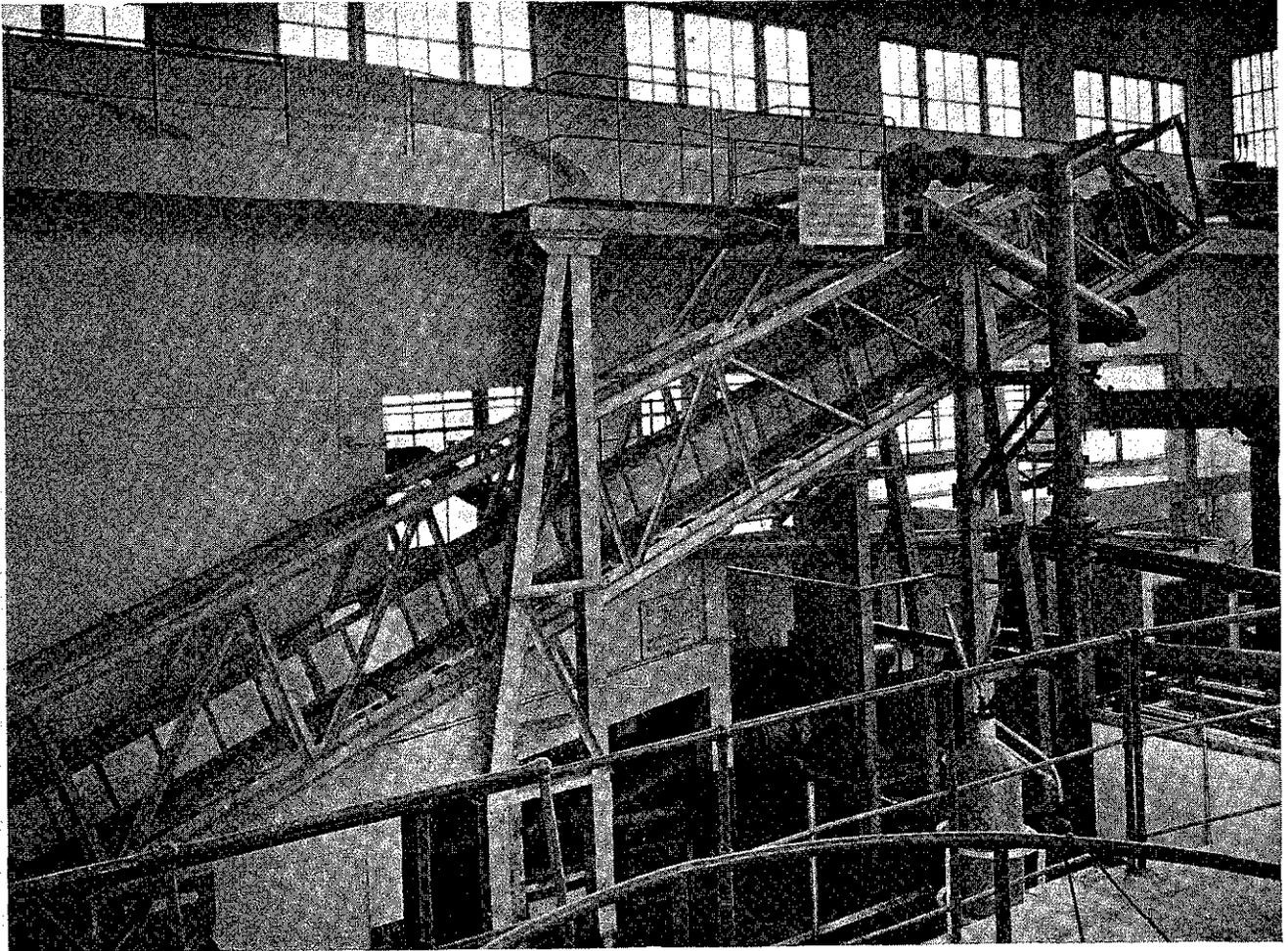
Le programme des études entreprises actuellement au Laboratoire Dauphinois d'Hydraulique, avec l'aide d'une importante participation financière du Service des Etudes et Recherches de l'Electricité de France, est établi en tenant compte des hypothèses que l'on peut émettre sur la nature physique du phénomène et des travaux théoriques auxquels ces hypothèses ont conduit. En bref, l'entraînement d'air serait lié à la turbulence ; lorsque l'énergie disponible dans les fluctuations transversales de vitesse atteindrait une valeur suffisante pour vaincre l'effet stabilisateur

de la tension superficielle, des gouttelettes liquides pourraient être projetées hors du courant principal pour y retomber ensuite en entraînant de l'air avec elles. Le processus ainsi amorcé se poursuivrait jusqu'à atteindre un régime d'équilibre, où la quantité d'air introduite égale celle qui s'échappe spontanément.

L'observation courante des modèles de laboratoire amène à mentionner une autre difficulté de

être dépassé dans la nature sans l'être sur une maquette ordinaire.

Différents modèles ont été construits pour aborder l'étude expérimentale du phénomène. L'un d'eux, particulièrement important, comporte une poutre à treillis de 16 m.  $\times$  0,90 m. pouvant recevoir le canal ou la conduite à étudier. Par rotation autour d'un axe situé à 8 m. du sol elle s'incline à volonté entre l'horizontale et la verti-



VUE DE LA PLATEFORME A PENTE VARIABLE PORTANT UN CANAL D'ESSAI DE 0,50 M. DE LARGEUR

l'étude : alors que l'entraînement d'air se produit sur un ouvrage en vraie grandeur, il ne se manifeste pas, en général, sur le modèle. Nous avons cependant réussi à mettre en évidence de grandes analogies, entre les deux écoulements. De plus, à la lumière des explications précédentes, on conçoit que l'agitation des couches superficielles doive être supérieure à un certain seuil pour que l'émulsion soit susceptible de se former et l'on s'explique aisément que ce seuil puisse

cale. L'alimentation est assurée par un groupe de pompage de 2.101/sec. La technique des mesures, particulièrement délicate comme nous l'avons déjà signalé, est en cours d'étude. La détermination de la concentration en air serait basée sur la variation de résistance électrique du mélange; la valeur de la vitesse serait alors fournie par la mesure de la pression dynamique.

G. Halbronn,  
Ingénieur des Ponts et Chaussées.

# Les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

## SYNDICAT GÉNÉRAL DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

### Convocation

Le Comité d'Administration du Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées informe les adhérents que l'Assemblée Générale Ordinaire de 1950, prévue par l'article 12 des Statuts du Syndicat, aura lieu **Dimanche 5 mars 1950**, dans un amphithéâtre de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).

Cette Assemblée Générale Ordinaire sera suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La séance débutera à 10 heures précises.

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport moral du Président,
- Rapport financier du Trésorier,
- Renouvellement du tiers sortant du Comité,
- Questions diverses.

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Approbation des statuts du Syndicat, modifiés conformément aux vœux émis par les précédentes Assemblées Générales (voir ci-après le texte des nouveaux statuts, tel qu'il sera présenté à la ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire).

Tous les Membres du Syndicat sont priés d'assister à ces Assemblées, pour lesquelles il ne sera pas envoyé d'autre convocation que celle faite dans le présent Bulletin.

Les adhérents empêchés d'assister aux réunions peuvent se faire représenter par d'autres membres du Syndicat. Il est signalé que les délégués de groupe de province tiendront à la disposition des adhérents les formules de pouvoir nécessaires. Les adhérents de la région parisienne recevront directement ces formules du Bureau du Syndicat.

### Elections

Conformément aux statuts, il doit être procédé, en 1950, au renouvellement du tiers des Membres du Comité.

Les Membres sortants sont : MM. **Cassard, Renoux, Caudrelier, Loriferne, Roques, Couteaud et Macarez.**

En remplacement de MM. **Cassard et Macarez**, Délégués Généraux sortants du P.C.M., l'Assemblée Générale Ordinaire aura à élire deux Membres du Comité choisis sur la liste suivante :

M. <b>Loriferne</b>	Trésorier du Syndicat,
M. <b>Lamouroux</b>	Candidat en remplacement de M. <b>Macarez</b> au Comité du P.C.M.,
M. <b>Poitrat</b>	Candidat délégué général du P.C.M.,
M. <b>Cassard</b>	Candidat délégué général du P.C.M.,
M. <b>Saint-Requier</b>	Délégué du P.C.M.

Cette liste a été établie conformément à l'article 7 des Statuts, en ajoutant aux candidatures qui se sont manifestées pour les élections au Comité du Syndicat Général les noms des Membres du Comité du P.C.M. et des candidats à ces fonctions, membres du Syndicat Général. Il est rappelé que ces derniers peuvent faire connaître avant l'Assemblée Générale qu'ils ne sont pas candidats aux élections du Syndicat Général.

D'autre part, l'Assemblée Générale aura à approuver les nominations suivantes des délégués de groupe :

Groupe d'AMIENS : M. <b>Brandeis</b> , en remplacement de M. <b>Caudrelier</b> ;
Groupe du MANS : M. <b>Pavaut</b> , en remplacement de M. <b>Loriferne</b> ;
Groupe de MARSEILLE : M. <b>Couteaud</b> en remplacement de M. <b>Couteaud</b> ;
Groupe de LYON : N (1), en remplacement de M. <b>Roques</b> ;
Groupe de BORDEAUX : N (1), en remplacement de M. <b>Renoux</b> ;
Groupe d'ORLEANS : M. <b>Coquand</b> , en remplacement de M. <b>Cachera</b> .

### Projet de Statuts soumis à la ratification de l'Assemblée Générale extraordinaire du 5 Mars 1950.

#### STATUTS

#### TITRE PREMIER

#### OBJET

**Article premier.** — LE SYNDICAT GENERAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, placé sous le régime de la loi du 21 mars 1884 et des lois subséquentes a pour objet :

(1) Les remplaçants de MM. ROQUES et RENOUX au Comité du P.C.M. ne sont pas encore connus ; les noms des candidats seront indiqués le jour de l'Assemblée Générale.

1°) d'étudier et de défendre les intérêts professionnels, moraux et matériels du Corps des Ponts et Chaussées ;

2°) d'étudier les questions intéressant les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et les Services auxquels ils participent ;

3°) d'apporter à l'Administration le concours prévu par les textes sur l'organisation de la Fonction Publique et notamment par le Statut Général des Fonctionnaires.

**Art. 2.** — L'action du Syndicat est indépendante de tout parti ou groupement politique, philosophique ou religieux. Toutes discussions, conférences, causeries organisées par lui ne peuvent porter que sur des points d'ordre économique, technique, scientifique et professionnel.

**Art. 3.** — Font partie du Syndicat tous les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, en activité, en service détaché, en congé hors-cadres, en disponibilité, qui adhèrent aux présents statuts. Les adhérents, quelle que soit leur situation administrative, font partie du Syndicat au même titre et y sont entre eux sur le pied de l'égalité absolue.

Peuvent continuer à faire partie du Syndicat les Ingénieurs retraités qui avaient donné leur adhésion un an au moins avant leur mise à la retraite.

**Art. 4.** — Le siège du Syndicat est fixé à Paris : 28, rue des Saints-Pères (7°).

Il pourra être transféré par décision du Comité.

## TITRE II

### COMITE D'ADMINISTRATION

**Art. 5.** — Le Syndicat est représenté et administré par un Comité qui exécute les directives de l'Assemblée Générale.

**Art. 6.** — Le Comité comprend 21 délégués, dont 9 délégués généraux, 11 désignés par les groupes de province et d'outre-mer et un délégué désigné par les Ingénieurs-Elèves. Le nombre de ces délégués peut être modifié par l'Assemblée Générale du Syndicat. Les Délégués Généraux sont élus par cette Assemblée, à la majorité des voix des votants.

**Art. 7.** — Les membres du Comité sont élus pour trois ans et renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortants ne sont rééligibles immédiatement qu'une seule fois.

Les élections se font chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque membre du Syndicat, à jour de ses cotisations, a le droit de vote. Il peut donner mandat de le représenter à un camarade de son choix, ou voter par correspondance. Aucun des membres présents ne peut

disposer de plus de dix voix, y compris la sienne.

Les délégués des groupes de province et d'outre-mer de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (P. C. M.) qui appartiennent au Syndicat sont, de droit, délégué de groupe au Comité du Syndicat. Dans le cas contraire, les groupes sont invités à désigner leurs représentants au Comité du Syndicat.

De même, les Ingénieurs-Elèves désignent leur délégué.

Les candidats aux autres sièges du Comité devront faire acte de candidature au moins un mois à l'avance auprès du Comité en fonction. Ils seront inscrits sur une liste comportant également, sauf opposition de leur part, les noms des délégués généraux du Comité du P. C. M. et des candidats à ces fonctions ayant adhéré au Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Cette liste sera soumise aux électeurs. Le renouvellement ne portera pas sur les membres du Comité du Syndicat qui sont en même temps membres du Comité du P. C. M. et non soumis, à ce dernier titre, au renouvellement de leurs fonctions.

Ne pourront être acceptés comme candidats que les membres du Syndicat depuis un an au moins.

Il est procédé chaque année, en même temps qu'au remplacement du tiers sortant, à celui des membres démissionnaires ou décédés, ainsi que de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités prévues dans le présent texte. Les membres ainsi nommés ne restent en fonction que jusqu'à l'expiration des pouvoirs des membres qu'ils remplacent.

Dans le cas où aucun des membres du Comité ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service du Syndicat qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

**Art. 8.** — Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président ;
- deux Vice-Présidents ;
- un Secrétaire ;
- un Secrétaire-Adjoint ;
- un Trésorier.

**Art. 9.** — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres de ce Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leur voix à d'autres membres du Comité, sauf dérogation prévue à l'article 19.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 10.** — Le Comité détermine, à charge de

ratification par l'Assemblée Générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il arrête le règlement intérieur. Il règle le budget du Syndicat.

**Art. 11.** — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile et administrative.

### TITRE III

#### ASSEMBLEES GENERALES

**Art. 12.** — Le Syndicat se réunit chaque année en Assemblée Générale Ordinaire, et, s'il y a lieu, en Assemblées Générales Extraordinaires ; ces dernières sont convoquées par le Comité, soit sur son initiative, soit sur une demande adressée au Président et signée de vingt-cinq membres du Syndicat. Les convocations doivent être adressées par le Comité aux membres du Syndicat au moins un mois avant la date prévue pour la réunion de chaque Assemblée Générale.

**Art. 13.** — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire et les Assemblées Générales Extraordinaires statuent à la majorité des voix des membres présents ou représentés sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'Assemblée Générale avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de dix voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour et fixe la date de l'Assemblée ; il est tenu d'y ajouter toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres du Syndicat trente jours à l'avance.

L'ordre du jour définitif doit être porté à la connaissance des membres du Syndicat huit jours au moins avant la date de la réunion.

Une question étrangère à l'ordre du jour ne peut être l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale ; elle peut seulement donner lieu à échanges de vues après épuisement de l'ordre du jour et au dépôt de vœux et de motions sur le bureau, en vue d'un examen par le Comité et de délibérations ultérieures.

Le Président du Comité préside les Assemblées Générales.

**Art. 14.** — L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu, en principe, au cours du premier trimestre calendaire.

Elle entend la lecture du rapport annuel du Co-

mité et statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède, comme prévu aux articles 6 et 7 ci-dessus, au remplacement des Délégués Généraux.

**Art. 15.** — Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent seules délibérer sur des propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère du Syndicat. Elles ne peuvent le faire valablement que si le tiers, au moins, des membres inscrits est présent ou représenté. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale serait convoquée, au plus tôt un mois après la première.

Cette seconde Assemblée pourra valablement délibérer sur les mêmes propositions, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les Assemblées Générales Extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère du Syndicat.

### TITRE IV

#### FONDS DU SYNDICAT

**Art. 16.** — La cotisation annuelle est fixée par le Comité, suivant les besoins du Syndicat, dans les limites autorisées par l'Assemblée Générale.

**Art. 17.** — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve, qui reste à la disposition du Comité.

**Art. 18.** — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier.

### TITRE V

#### DISPOSITIONS DIVERSES

**Art. 19.** — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre du Syndicat. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 9, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

Les membres radiés ne pourront être admis à nouveau que sur décision spéciale du Comité, dans les conditions prévues pour la radiation.

**Art. 20.** — La dissolution du Syndicat peut être prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire réunie et délibérant dans les conditions fixées par l'Art. 15. La délibération fixe l'attribution des biens.



## SYNDICAT CHRÉTIEN DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

### Ce qu'il faut savoir sur l'allocation-logement

Les allocations de logement et les primes de déménagement et d'aménagement, prévues par le titre 11 de la loi sur les loyers du 1<sup>er</sup> septembre 1948, qui complète sur ce point celle du 22 août 1946, ont fait l'objet d'une série de textes d'application ultérieure : Décret N° 48-1971 et 48-1972 et Arrêté du 30 décembre 1948, Arrêté et Circulaire N° 119 SS du 20 mai 1949 que le J. O. a réunis dans une brochure. L'ensemble de ces textes est touffu, très complexe et s'avère d'une lecture laborieuse qui rebutera un grand nombre de bénéficiaires de ces allocations.

Laissant de côté les primes de déménagement et d'aménagement la présente note se propose de résumer brièvement les principales dispositions législatives et réglementaires concernant les allocations de logement dont les conditions d'octroi, en ce qui concerne les fonctionnaires, ont été précisées par une lettre du Ministère des Finances du 6 août 1949, commentée par la Circulaire série G. P. 11 N° 209 du 30 août 1949 du Ministère des Travaux Publics.

Comme tous les « digest » celui-ci ne saurait dispenser les Camarades qui veulent approfondir la question de se reporter à la brochure du J. O. où ils trouveront de nombreux détails, des exemples d'application et les tableaux de chiffres leur épargnant de longs calculs.

#### I. — Avez-vous droit à l'allocation-logement ?

Peuvent bénéficier de l'Allocation-Logement :

Le bénéfice de l'Allocation-Logement peut être accordé :

1°) A partir du deuxième enfant, à charge né ou conçu, vivant au foyer, à toute personne ou ménage jouissant de revenus professionnels provenant exclusivement d'activités salariées ou percevant l'allocation de salaire unique, ou affiliée en qualité de travailleur indépendant à l'une des caisses visées à l'article 20 de l'Ordonnance du 4 octobre 1945.

2°) Aux jeunes ménages sans enfants, bénéficiant du salaire unique.

3°) Aux personnes ou ménages ayant un enfant et bénéficiant du salaire unique.

— Qu'ils soient salariés ou appartenant à certaines catégories de la « population non active ».

Les enfants « conçus » entrent donc en ligne de compte. D'autre part, la condition de vivre de façon permanente au foyer, si elle exclut les en-

fants confiés à des tiers pour une longue durée, poursuivant leurs études à l'étranger pendant plus d'un an ou mis en nourrice, n'exclut pas par contre les enfants pensionnaires dans un établissement d'enseignement qui rejoignent le foyer aux vacances.

Entrent dans la catégorie des « Salariés » les agents de l'Etat et des collectivités publiques, en activité de service ou dans une situation assimilée, telle qu'elle est définie par la Circulaire 112 SS. du 3 avril 1947 (J. O. du 19 avril) chapitre 1<sup>er</sup>, section I.

Parmi les personnes appartenant à la « population non active » mais admises au bénéfice de l'Allocation-Logement, on note en particulier les assurés sociaux malades, la femme en état de grossesse, les retraités de l'Etat (pension d'ancienneté et d'invalidité au titre de la loi du 20 septembre 1948) et les veuves de salariés ou de fonctionnaires, puisqu'elles bénéficient de l'allocation de salaire unique.

#### II. — A quelles conditions ?

Ces conditions sont au nombre de trois :

1°) Consacrer au loyer un pourcentage minimum de ressources.

2°) Avoir un logement répondant à des conditions minima de salubrité et de peuplement.

3°) Avoir des ressources inférieures à un certain plafond.

I. — La première condition implique une comparaison entre le loyer payé et les ressources du demandeur.

##### A. — Loyer à prendre en considération. —

C'est le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 1949 pour la période d'application 1<sup>er</sup> Janvier 1949-1<sup>er</sup> juillet 1950, mais seulement le loyer « principal ». Dans le cas général des locaux soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers, il faut déduire des sommes figurant sur la quittance, les prestations, taxes et fournitures individuelles diverses, ainsi que, éventuellement, la partie du loyer correspondant à la location de meublés (locaux loués meublés) ou à des pièces non affectées à l'usage d'habitation, ou sous-louées.

Parmi les cas particuliers (locaux non soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948) on note les H. B. M. et les locaux réquisitionnés, pour lesquels le loyer à prendre en considération est également le

montant de la prestation afférente à l'occupation du local loué « nu ».

La détermination du loyer « principal » du local loué « nu » et l'ambiguïté sur la définition du loyer « loyer au premier janvier 1949 » (selon que le décompte du propriétaire a été ou n'a pas été notifié avant le 31 décembre 1948) appellent de nombreuses précisions complémentaires pour le détail desquelles nous ne pouvons ici que renvoyer à la brochure du J. O.

Nolons cependant quelques remarques à caractère général :

Aucune allocation-logement provisionnelle n'est versée tant que le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 1949 n'est pas fixé.

En cas d'abattements sur le loyer résultant de la loi n° 49-507 du 14 avril 1949, le loyer à prendre en considération est celui qui aurait été dû si l'abattement n'était pas intervenu.

Si le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 1949 est insuffisant pour ouvrir droit à l'allocation-logement, le demandeur ne pourra faire état des majorations semestrielles au 1<sup>er</sup> juillet 1949 et au 1<sup>er</sup> janvier 1950 même si à la suite d'une de ses majorations le loyer payé vient à dépasser le minimum fixé.

B. — Quant aux ressources à prendre en considération, ce sont toutes celles entrées au foyer en 1948, en ce qui concerne la période d'application 1<sup>er</sup> janvier 1949-1<sup>er</sup> juillet 1950 (ressources du chef de famille et de son conjoint, plus celles des enfants habituellement au foyer à l'exclusion des domestiques et sous-locataires).

Pour les salariés les ressources professionnelles sont celles figurant sur la copie conforme de l'état récapitulatif fourni en fin d'année par l'employeur et calculé comme en matière de cotisations aux Allocations Familiales. Sur ces ressources est opéré un abattement forfaitaire de 10 % pour frais professionnels.

Aux ressources professionnelles s'ajoutent les ressources extra-professionnelles, c'est-à-dire, d'une part, les prestations familiales légales (A. F. proprement dites, S. U., prénatales, à l'exclusion des primes à la naissance et de la majoration pour charges de famille prévue par le décret du 6 octobre 1948), d'autre part, les revenus personnels tels que revenus de capitaux mobiliers ou de biens immobiliers entrés au foyer. Sur le total des ressources professionnelles et extra-professionnelles le « minimum de loyer » est calculé par l'application des pourcentages fixés par le décret 48-1872 du 20 décembre 1948, soit respectivement : 3,4 %, 3,2 %, 3 %, 2,8 % et 2 %. 6 % pour 2, 3, 4, 5 et 6 enfants à charge avec diminution de 0,1 % par enfant en sus au-delà du sixième. Sur les ressources professionnelles le « minimum de loyer » est calculé par les tableaux « B » tous les chiffres résultant de l'ap-

plication de ces pourcentages pour les familles de 2 à 7 enfants, ces tableaux tenant compte de « règles d'arrondissement » favorables aux intéressés.

Le logement doit, sauf les exceptions prévues aux § A et B ci-après, comporter un nombre minimum de pièces en rapport avec le nombre de personnes l'habitant égal à :

4 p. pour 3 et 4 personnes ;

5 p. pour 5 et 6 personnes ;

6 p. pour 7 et 9 personnes ;

1 p. par groupe ou fraction de groupe de 3 personnes en sus.

a) Toutefois par dérogation temporaire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, le nombre minimum de pièces affectées à l'habitation que doit comporter un logement pour que l'allocation soit attribuée est de :

3 p. pour 3 et 4 personnes ;

4 p. pour 5 et 6 personnes ;

5 p. pour 7 et 9 personnes ;

une pièce supplémentaire par groupe ou fraction de groupe de 3 personnes en sus.

b) Dans les localités figurant sur une liste arrêtée par le Ministère de la Reconstruction et pour les constructions existant au 1<sup>er</sup> septembre 1948, le nombre minimum de pièces est abaissé à :

2 p. pour 3 et 4 personnes ;

3 p. pour 5 et 6 personnes ;

4 p. pour 7 à 10 personnes ;

une pièce supplémentaire par groupe ou fraction de groupe de 4 personnes en sus.

Les pièces doivent, dans la proportion des 2/3 (avec arrondissement au nombre entier supérieur) être des pièces « habitables », (article 2 du décret du 22 novembre 1948), les autres pièces, cuisine comprise, être des pièces secondaires » (article 3 du même décret).

En cas de naissance d'un enfant rendant le logement surpeuplé, l'allocation-logement est maintenue pour une période de 2 ans.

c) A titre transitoire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, le plafond de ressources a été fixé par le décret 48-1971 du 30 décembre 1948, et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1949 au 1<sup>er</sup> juillet 1950 selon la formule  $P = S (n + 3)$  où n est le nombre d'enfants à charge et S la somme des douze salaires mensuels ayant servi de base au calcul des prestations familiales versées en 1948, ces salaires dépendant, comme on sait, de la zone d'abattement de salaire (par exemple en zone à 5 %, 8 mois à 10.000 frs et 4 à 11.400 frs, soit :  $S = 125.600$ ). Un tableau annexé à la brochure précitée indique également, par zone et par

nombre d'enfants, les plafonds résultant de l'application de cette formule.

Les revenus à prendre en considération (qui doivent se trouver pour 1948 inférieurs au « plafond de ressources ») s'entendent comme en matière de surtaxe progressive pour la déclaration annuelle des revenus imposables. Ils comprennent le supplément familial de traitement, mais non les prestations familiales. Il s'agit des revenus nets imposables et non des revenus taxables, de sorte qu'il n'est pas permis de déduire les abattements à la base consentis au contribuable pour la surtaxe progressive ni les abattements supplémentaires résultant de l'application du quotient familial.

Si la composition de la famille a varié au cours de l'année de référence de 1948, on retient le nombre d'enfants à charge au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

**Salubrité.** — Le logement doit répondre aux conditions de salubrité fixées par le règlement sanitaire en vigueur dans la localité où il est situé.

Pour le moment cette prescription n'est pas applicable jusqu'à ce qu'un décret intervienne à ce sujet, seule la réglementation suivante reste en vigueur ; le logement doit disposer d'au moins un poste d'eau potable et de moyens d'évacuations d'eaux usées, d'un W. C. particulier dans les maisons individuelles et d'un W.C. commun à l'étage ou au demi-étage dans les immeubles collectifs.

### III. — A quel taux ?

Les taux fixés par le décret 48-1972 du 30 décembre 1948 pour la première période d'application (1<sup>er</sup> janvier 1949-1<sup>er</sup> juillet 1950) s'appliquent aux allocations familiales, prénatales et éventuellement de salaire unique perçues par la famille pendant cette même période de 3 semestres.

Ils ne varient pas si les bases de calcul des prestations familiales varient ni à l'occasion des majorations semestrielles de loyer. Autrement dit, pour une famille déterminée demeurant dans un même local, ce pourcentage n'est modifié qu'en cas de variation, en cours d'année, du nombre des enfants à charge.

Ce taux se calcule par la formule  $I = K$  où K est un coefficient fixé par le décret et dépendant du nombre d'enfants à charge, I et lo étant exprimés en centaines de francs arrondies, le loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 1949 et lo le loyer mensuel « minimum ».

Le calcul résultant de la formule précédente doit être corrigé en tenant compte des réserves suivantes :

a) Un plafond de loyer « I » qui est dans le cas

le plus général de 3.000 frs par mois, avec majoration de 300 frs par enfant au-delà du second.

b) Un maximum de l'allocation de logement, égal à 5 % du prix du loyer mensuel dû au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

c) Un minimum de l'allocation de logement, égal à 1 % du salaire servant de base au calcul des prestations familiales pour les salariés (soit mensuellement 120 frs à Paris, 114 frs en zone à 5 %, 108 frs en zone à 10 %, 102 frs à 15 % etc...).

Le taux résultant de la formule est toujours arrondi à la décimale immédiatement supérieure.

Le coefficient K est pour la première période d'application, égal à 1,1 pour 2 enfants, 0,75 pour 3, 0,6 pour 4, 0,5 pour 5 enfants et plus.

Les tableaux C.2 à C.7 annexés à la brochure du J. O. donnent tous les résultats des calculs à effectuer pour les familles de 2 à 7 enfants.

### IV. — Payée par qui ?

L'allocation de logement est versée par l'Etat, les Administrations ou les Collectivités Publiques pour leurs agents respectifs.

Les Administrations recensent actuellement, par voie de questionnaires, ceux de leurs agents qui ont droit à l'Allocation, mais aucun crédit de paiement de ces allocations n'a encore été ouvert.

### V. — Sanctions

Le législateur a prévu des sanctions spéciales consistant dans la suspension ou la cessation de l'allocation dans certains cas déterminés (non-paiement du loyer, refus de se soumettre aux contrôles...) et des sanctions pénales en cas de fausses déclarations.

### VI. — Conclusion

Au terme de cette note, le lecteur sera peut-être déçu de ne pas connaître, même approximativement, le montant de l'Allocation de logement qu'il peut escompter. La complexité des problèmes est malheureusement telle que, de même pour l'étude publiée par le Bulletin du P.C.M. de janvier 1949 sur le calcul des traitements au 15 novembre 1948, on doit se contenter ici d'indications générales et renvoyer pour le reste aux barèmes du J. O.

S'il est permis de se risquer à émettre un jugement, nous dirions volontiers qu'autant le principe de l'allocation est justifié, en complément de la loi sur les loyers, autant l'extrême complication des prescriptions qui président à son calcul est critiquable. Si l'on veut bien supputer la valeur du temps, que des milliers de comptables du Trésor et des Collectivités Publiques devront pas-

ser à calculer des allocation-logement dont le montant sera de quelques centaines de francs par mois et le prix des imprimés à remplir (2 pages 1/2 du J. O.) on peut se demander si le législateur n'aurait pas eu avantage à accorder des allocations à la fois plus généreuses et d'un calcul plus simple, ce à quoi chacun eût gagné.

**Exemple :**

Prenons le cas d'une famille de 3 enfants habitant la région parisienne (zone 0) bénéficiant des allocations familiales et de salaire unique, dont le montant des revenus a été de 295.000 frs en 1948 et ayant au 1<sup>er</sup> janvier 1949 un loyer de 1.400 frs par mois.

Le calcul est le suivant :

- a) Loyer mensuel 1.400 frs.
- b) Ressources 295.000 frs ramené à 280.000 fr.
- c) Loyer minimum donné par le tableau B de la Circulaire : 700 frs.
- d) Coefficient de l'allocation tableau C. 3 — K = 5,3.
- e) Allocation familiale et salaire unique pour 3 enfants : 12.000 frs.
- f) Montant mensuel de l'allocation-logement :

$$\frac{12.000 \times 5,3}{100} = 636 \text{ frs.}$$

---

# MEMENTO

---

☞ **L'Assemblée Générale ordinaire annuelle du P. C. M.** aura lieu à Paris, le Dimanche 5 Mars 1950 et sera suivie du dîner traditionnel.

☞ Pour l'**élection des Membres du Comité** (renouvellement du tiers sortant), utilisez les bulletins de vote que vous trouverez à la page 27 du présent Bulletin.

☞ Pour la **Tournée du P. C. M. à Rouen**, dans la journée du Samedi 4 Mars 1950, les Sociétaires qui ont remis leur inscription de principe seront avisés personnellement des détails d'exécution de cette tournée.

☞ Pour le **Dîner du P. C. M.** du Dimanche 5 Mars 1950, faites-vous inscrire **avant le 20 Février** prochain, en y joignant le prix du dîner, soit 900 frs, au Secrétariat du P. C. M. (Compte de chèques Postaux Paris 6098.77 au nom de M. DELAYRE). Il vous sera délivré une carte qui sera demandée à l'entrée.

☞ Pour la **Tournée du P. C. M. en Belgique et en Hollande**, qui aura lieu du 7 au 14 Mai prochain, faites parvenir au Secrétariat du P.C.M. votre **INSCRIPTION DE PRINCIPE AVANT LE QUINZE FÉVRIER.**

☞ Les **Délégués de Groupe** sont instamment priés d'organiser une **réunion de leur Groupe** et d'en envoyer le compte-rendu au Secrétariat du P. C. M., pour insertion dans le Bulletin du P. C. M.

☞ Envoyez-nous de courts **articles techniques** à insérer dans le Bulletin du P. C. M., sur des travaux exécutés dans votre Service ou sur des questions techniques relevant de votre activité.

☞ Le **Service d'Achats** du P. C. M. est à votre disposition : consultez-le avant d'effectuer vos achats, en téléphonant à LITTRÉ 93-01, ou en écrivant : 28, rue des Saints-Pères à Paris (joindre 30 frs en timbres-poste pour envoi de la documentation).

---

# Association Internationale des Ponts et Charpentes

L'Association Internationale des Ponts et Charpentes vient de publier son neuvième volume de Mémoires ; nous en donnons ci-dessous la table des matières.

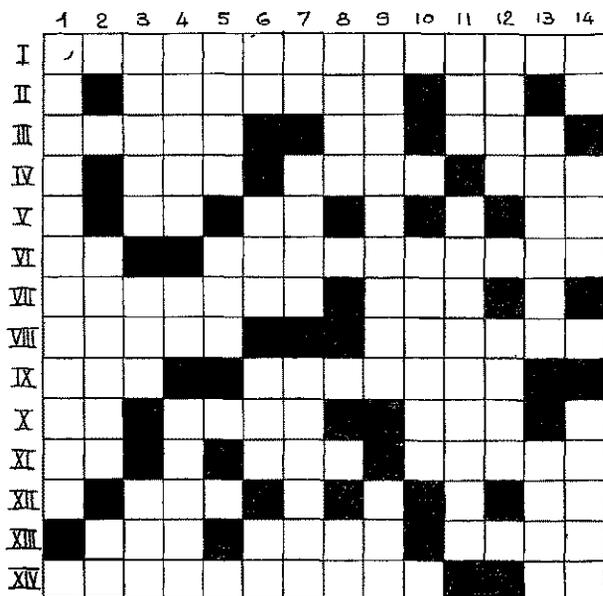
Ce volume peut être consulté à la Bibliothèque

de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ; il est, d'autre part, en vente au Centre de Documentation, 57, rue de l'Université à Paris 7<sup>e</sup>, au prix de 30 ou 40 francs suisses, suivant que l'acheteur est ou n'est pas membre de l'A.I.P.C.

## TABLE DES MATIÈRES

- S. O. ASPLUND, D<sup>r</sup>, Orero, Docent, Royal, Institute of Technology, Stockholm : *Recherches sur la théorie de la flexion des ponts suspendus.*
- BUILDING RESEARCH STATION, Garston, Watford, Herts (Gde-Bretagne) : *Recherches sur la résistance des ponts.*
- a) N. DAVEY, D. Sc., Ph. D., M.I.C.E. : *Mesures sur ponts-routes.*
- b) F. G. THOMAS, B. Sc., Ph. D., M.I.C.E., M.I. Struct. E. : *Investigations sur divers types de tabliers de ponts.*
- c) G. R. MITCHELL, B. Sc. : *Les questions de choc et de fatigue et leurs répercussions sur les contraintes admissibles dans les ponts à poutres pleines en fonte.*
- J. COURBON, Paris : *Calcul des pylones flexibles des ponts suspendus.*
- A. COUTINHO, Ingénieur civil I.S.T., Lisbonne : *Théorie de la détermination expérimentale des contraintes par une méthode n'exigeant pas la connaissance précise du module d'élasticité.*
- I. A. el DEMIRDASH, Prof. D<sup>r</sup> sc. tech. (E.T.H. Zurich). Faculty of Engineering, Fouad I University, Giza : *Contraintes mises en jeu dans les treillis par les variations non uniformes de la température.*
- O. D'HEYGERS, Ing. au Bureau des Ponts, Ministère des Travaux Publics, Bruxelles : *Méthode de calcul pratique des poutres Bowstring.*
- Harold FIRTH, O.B.O., M.I.C.E., Deputy Chief Engineer and Francis atthew Fuller, B. Sc. (Eng.), M.I.C.E., M.I. Struct. E. Divisional Engineer for Bridges and General Works of the London County Council, London : *La reconstruction du pont de Wandsworth.*
- A. GIANNELLI, Prof. D<sup>r</sup> Ing., Université de Rome : *Essais sur le Pont Risorgimento, Rome.*
- Ake HOLMBERG, D.S.C.S.E., Consulting Engineer, Lund, Sweden (Suède) : *Influence des évidements dans les dalles circulaires.*
- A. HRENNIKOFF, Sc. D., Professor of Civil Engineering, University of British Columbia, Vancouver, B. C., Canada : *La méthode du treillis et son application à la résolution des problèmes de contrainte plane.*
- K. W. JOHANSEN, Kbenhavn, Copenhagen : *Théorie des assemblages en bois.*
- J. E. JOYE, Ministry of Transport, London : *Emploi de la terre renforcée comme matériau de construction.*
- O. A. KERENSKY, B. Sc., A.M.I.M.C.E., M. Inst. W., London : *Emploi des aciers à haute résistance (à faibles tencurs en éléments additionnels) dans la construction des ponts. (Progrès récents de la technique britannique).*
- P. LORIN, Directeur Général des Anciens Etablissements Eiffel, Paris : *Recherche des proportions à donner aux différents éléments d'une poutre cantilever.*
- Ch. MASSONNET, Chargé de Cours à l'Université de Liège : *Un appareil nouveau pour déterminer les efforts dans les pièces élastiques planes.*
- *La répartition transversale des charges dans les ponts à arcs multiples.*
- W. NOWACKI, Prof. D<sup>r</sup>, Ecole Polytechnique, Gdansk : *Vibrations transversales et flambage des systèmes en portique traités comme problème commun de stabilité.*
- Ludwig PÉTER, Ingénieur, Budapest : *Résultats des essais de résistance et des examens métallurgiques effectués à propos de la construction, à Budapest, du pont Kossuth en tube d'acier soudé électriquement, pendant l'hiver 1945-1946.*
- Adalbert POGANY, Ing. Cracow (Cracovie) : *Recherches sur la collaboration d'ancien et de nouveau béton.*
- B. J. RAMBOLL, Prof. D<sup>r</sup> Tech., Kopenhagen : *Calcul des cadres, compte tenu de la flexion des poteaux.*
- Willy SCHIBLER, D<sup>r</sup> Sc., Tech., Alexandrien : *Stabilité des membrures comprimées de ponts ouverts, tenant compte de la plasticité des entretoises.*
- Arthur-Maurice WARD, M.I.C.E. and Ernest BATESON, M.I.C.E., M.I. Struct. E. London : *Le nouveau pont de Nowrah à Calcutta.*
- Wilold WIERZBICKI, Prof. D<sup>r</sup>, Varsovie : *Détermination du coefficient de sécurité des câbles des ponts suspendus.*

# Reconstruction et Urbanisme



**Horizontalement**

- I. — Ministère, apostolat ou sources de profits, suivant les goûts.
- II. — Sous les toits — Initiales du créateur d'un ordre qui n'a rien de commun avec les ordres architecturaux.
- III. — Est plus ou moins à reconstruire — Phonétiquement : nom d'une déesse qui épousa un fameux technicien sanitaire — Excellent sol de fondation.
- IV. — Localité insulaire non sinistrée — Première conséquence des rêves de l'urbaniste — Théâtre de grèves qui compromettent la rapidité de la reconstruction.
- V. — Souvent à reconstruire avec le canal — Numéro d'ordre d'un souverain dont la capitale est très sinistrée — Ne saurait diluer un effluent bien important.
- VI. — Initiales d'un homme qui fut un sinistré volontaire pour l'amour de l'Art — Homme dont les mémoires sont souvent lus avec stupeur.
- VII. — On serait heureux que les bâtisseurs en battent beaucoup — Aurait besoin d'une reconstitution cérébrale immédiate.
- VIII. — Son profil, son regard et sa bouche séduisent l'urbaniste le plus austère — Sa teinte est voisine de celle des remblais sur un profil en long de voie nouvelle.
- IX. — Souhaitons que le bâtiment n'aille pas

ainsi — Reflet de la puissance centrale du M.R.U.

- X. — Dans certains titres qui n'ont rien à voir avec ceux que l'on propose aux sinistrés — Se développent en série — Bigarré comme certains plans d'urbanisme.
- XI. — Sans la guerre, le M.R.U. ne le serait pas Appellation familière d'un agent qui participe aux travaux de reconstruction — Souhaitable dans les conceptions architecturales des bâtisseurs de la cité.
- XII. — En architecture, le dernier en fait parfois pousser d'autres — Phonétiquement : les gravois sont ainsi, après le déblaiement.
- XIII. — Peut être un ensemble de travaux de reconstruction — Malgré sa faible importance, peut être l'objet de la sollicitude d'un urbaniste — Sa reconstruction intéresse ceux qui veillent au grain.
- XIV. — L'extension de certains d'entre eux est préjudiciable aux finances de l'Etat — Préposition très employée dans un devis descriptif.

**Verticalement**

- 1. — Opération délicate et parfois douloureuse tentée par un commissaire.
- 2. — Plût au Ciel que la reconstruction eût des ailes, comme lui — Ses dommages de guerre sont réparés par les Ponts et Chaussées.
- 3. — Prend moins bien l'eau quand il est sinistré — Ses dommages de guerre sont toujours élevés — Bois qui n'est d'aucune utilité pour la reconstruction.
- 4. — Peut être continu ou discontinu — Interrogation posée au remembreur par le sinistré — L'architecte en choisit un.
- 5. — Ainsi sont certaines maisons, par la grâce du M.R.U. — Ses hommes sont mis à contribution pour la reconstruction.
- 6. — Abréviation dans le nom de nombreuses villes sinistrées — Une part des Ponts et Chaussées dans la reconstruction — S'applique à un dieu que l'urbaniste ignore — Pour l'architecte.
- 7. — Redoublé désigne un personnage urbain qui se soucie peu d'urbanisme — L'usage de ces outils précède celui de la truelle — Sorte d'oracle que le M.R.U. consulte.
- 8. — Qualifie juridiquement un droit dont l'objet est parfois sinistré — Si nous en

- avons, beaucoup, nous reconstruirions plus vite.
9. — Sorte de chirurgien pour villes martyres — N'est souvent pas assez large au gré de l'urbaniste.
10. — Sinistrée prussienne.
11. — Cause de sinistres — Ce que sont les grands itinéraires, sur un plan d'urbanisme.
12. — Dans la reconstruction son chef est un architecte — D'après le fabuliste, cet

- ambitieux subit des dommages de guerre qui le rétablirent dans son état primitif.
13. — Lieu de repos pour dossier sinistré — L'ondulation n'arrive pas à la rendre seyante.
14. — Symbole d'un métal qui ne sert guère à la reconstruction — Ainsi fait, dans le feu du travail, le constructeur consciencieux — Est infailliblement coulé.

Henri **Marcel** à Alençon.

---

## *Mutations, Promotions et Décisions diverses* *concernant les Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines*

---

M. Maurice **Roy**, Ingénieur en Chef des Mines à Paris, a été élu, le 28 novembre 1949, Membre de la Section de Mécanique par l'Académie des Sciences.

M. André **Guillanton**, Ingénieur en Chef des Mines, a été promu Officier de la Légion d'Honneur, au titre du Ministère de la France d'Outre-Mer (Décret du 29 décembre 1949. J. O. du 31 décembre 1949).

M. **Desrousseaux**, Directeur des Mines, a été nommé Membre du Conseil d'Administration des Mines Domaniales de Potasse d'Alsace, en remplacement de M. **Perrineau** (Décret du 6 janvier 1950, J. O. du 8 janvier 1950).

Ont été nommés Chevaliers de la Légion d'Honneur, au titre du Ministère de l'Industrie et du Commerce (Décret du 5 janvier 1950, J. O. du 11 janvier 1950) :

— M. André **Bourgin**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef de la 6<sup>e</sup> Circonscription Electrique, à Grenoble ;

— M. Robert **Ferradini**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, attaché à la Direction du Gaz et de l'Electricité, à Paris ;

— M. Théodore **Loisy**, Ingénieur en Chef des Mines, chargé de l'Arrondissement Minéralogique de Toulouse ;

— M. Emile **Schneider**, Ingénieur en Chef des Mines, chargé de l'Arrondissement Minéralogique de Metz ;

— M. Yvan **Teste**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Equipement Thermique d'Electricité de France, à Paris.

M. **Baticle**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées à Paris, a été nommé Membre de la

Commission d'évaluation pour déterminer l'indemnisation des Sociétés nationalisées d'Electricité et de Gaz, en remplacement de M. **Gerdès** (Arrêté du 11 janvier 1950, J. O. du 13 janvier 1950).

M. Charles **Crescent**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées à Paris, a été désigné en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Energie Electrique de la Réunion (Décision du 6 janvier 1950, J. O. du 13 janvier 1950).

M. René **Claudon**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées à Paris, a été nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. (Décret du 11 janvier 1950, J. O. du 13 janvier 1950).

M. Daniel **Boutet**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées à Paris, a été nommé Président Honoraire du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. (Décret du 11 janvier 1950, J. O. du 13 janvier 1950).

M. Pierre **Renaud**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées à Paris, a été nommé Membre du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. (Décret du 11 janvier 1950, J. O. du 13 janvier 1950).

M. **Soleil**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées à Paris, a été nommé Président de la Commission de la Loire Maritime, en remplacement de M. **Tartrat**, décédé (Décret du 17 janvier 1950, J. O. du 21 janvier 1950).

M. **Cottard**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur des Ports Maritimes et des Voies Navigables, à Paris, a été nommé Membre du Conseil d'Administration du Port Autonome de Bordeaux, en remplacement de M. **Tartrat**, décédé (Décret du 19 janvier 1950, J. O. du 21 janvier 1950).

---

## NAISSANCES.

Notre Camarade Michel **Legrand**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ingénieur en Chef à la S.N.C.F., à Paris nous a fait part de la naissance, à Paris, le 7 décembre 1949, de son premier enfant, **Anne**.

Notre Camarade Martial **Morin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Marseille, nous a fait part de la naissance, à Marseille, le 9 décembre 1949, de sa fille **Suzanne**.

Notre Camarade André **Mechin**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Nice, nous a fait part de la naissance, à Nice, le 10 décembre 1949, de son petit-fils **François**.

Notre Camarade André **Prud'homme**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ingénieur à la S.N.C.F. à Vesoul, nous a fait part de la naissance, à Vesoul, le 13 décembre 1949, de son fils **Jean-François**.

Patrick, Philippe, Francis et Christine **Blondeau** nous ont fait part de la naissance, à La Roche-sur-Yon, le 1<sup>er</sup> janvier 1950, de leur petite sœur **Martine**, cinquième enfant de notre Camarade François **Blondeau**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à La Roche-sur-Yon.

Notre Camarade Pierre **Andrau**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Marseille, nous a fait part de la naissance, à Marseille, le 18 janvier 1950, de son fils **Michel**.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

## MARIAGES.

Notre Camarade Jean **Vinçotte**, Ingénieur en Chef des Mines à Bordeaux, Membre du Comité du P.C.M., nous a fait part de son mariage avec Mademoiselle May **Lepersonne**. La bénédiction nuptiale a été donnée, le 19 novembre 1949, en l'Eglise Protestante du Quai Marcellis, à Liège (Belgique).

Nous avons appris, le 6 janvier 1950, le récent mariage de notre Camarade René **Michel**, Ingénieur des Mines à Montpellier, avec Mademoiselle Agnès **La Rivière**.

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.

## DÉCÈS.

Nous avons été informés de la mort de notre Camarade Maurice **Maréchal**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Belfort, décédé à Belfort, le 3 janvier 1950. Les obsèques ont eu lieu le 6 janvier à Belfort : M. l'Inspecteur Général **Pé-lissonnier** y a représenté le P.C.M.

Nous avons appris la mort de notre Camarade René **Oppenheim**, Ingénieur en Chef Honoraire des Ponts et Chaussées, Président d'Honneur de la Société Carbone-Lorraine, à Neuilly-sur-Seine, où les obsèques ont eu lieu le 9 janvier 1950.

Nous avons été informés de la mort de notre Camarade **Lejeune**, Inspecteur Général des Mines en retraite à Nantes, décédé brusquement à Nantes, le 24 décembre 1949.

Le retour des communications que nous lui avions faites au début de janvier 1950, nous a appris la mort de notre Camarade Emile **Barrat**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en retraite, à Cusset (Allier).

Notre Camarade Jean **Baudelaire**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Rabat (Maroc), nous a fait part de la mort de son Père, M. G. **Baudelaire**, Inspecteur Honoraire des Ecoles Arabes-Françaises, décédé à Auxon (Aube), le 5 janvier 1950, dans sa 84<sup>e</sup> année.

Nous assurons les familles des défunts de notre sympathie attristée.

---

## OFFRES DE POSTES

---

Le LABORATOIRE CENTRAL DES PONTS ET CHAUSSEES demande un jeune Ingénieur, ayant le goût de la recherche, pour étudier les hauts hydrocarbonés. Il serait souhaitable que cet Ingénieur ait déjà deux ou trois ans d'expérience dans un Service routier.

Les candidatures devront être adressées à M. **Duriez**, Directeur des Services Techniques du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, 59, boulevard Lefebvre, à Paris (15<sup>e</sup>).

\*\*

Le Directeur du Conseil de la Recherche Scientifique et Industrielle aux Indes recherche des candidats pour combler la vacance du poste de Directeur du Centre de Recherches du Bâtiment aux Indes.

Il est souhaitable que ce poste puisse être occupé par un Ingénieur de qualité.

Les Camarades que cette offre pourrait intéresser devront s'adresser, pour tous renseignements complémentaires, au 1<sup>er</sup> Bureau de la Direction du Personnel, au Ministère des Travaux Publics.

# ERMONT

S. A. au Capital de 15.000.000 de francs

1, rue du Professeur Dastre -- ERMONT (S.-et-O.)

## MATERIELS POUR LE REVETEMENT ET L'ENTRETIEN DES ROUTES

### PRÉPARATION DES LIANTS

(Postes fixes et mobiles d'émulsion - Fendoirs)

ÉPANDAGE DES LIANTS (Epandeuses toutes capacités)

ENROBAGE (Tarmacadam - Béton bitumeux)

GRAVILLONNAGE (Mécanique et à bras)

ASPHALTAGE (Malaxeurs)

PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN

(Demandez notre catalogue B III)

# TOUTE LA ROUTE

GOUDRONS - EMULSIONS L.B. - TRAVAUX

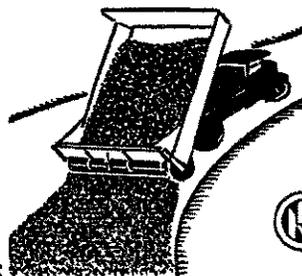
# LASSAILLY ET BICHEBOIS

PARIS-VIII<sup>e</sup> - 10, RUE PORTALIS - LAB.71-91  
ISSY-LES-MOULINEAUX - ANGERS - NANTES - MIGENNES  
LA ROCHE-S'YON - MURAT - VERDUN - EPINAL - CHARTRES  
BLIDA (Algérie)

les *pour la route..*  
**BENNES MARREL**  
*présentent*



leurs **TRIBENNES**  
*grande facilité de manœuvre dans  
les espaces restreints*



leurs **GRAVILLONNEUSES**  
*répartition rapide et impeccable du matériau*

**STÉTIENNE**, RUE PIERRE COPEL  
PARIS - COURBEVOIE, MARSEILLE BORDEAUX

**35.000 BENNES MARREL**  
*sont en service*

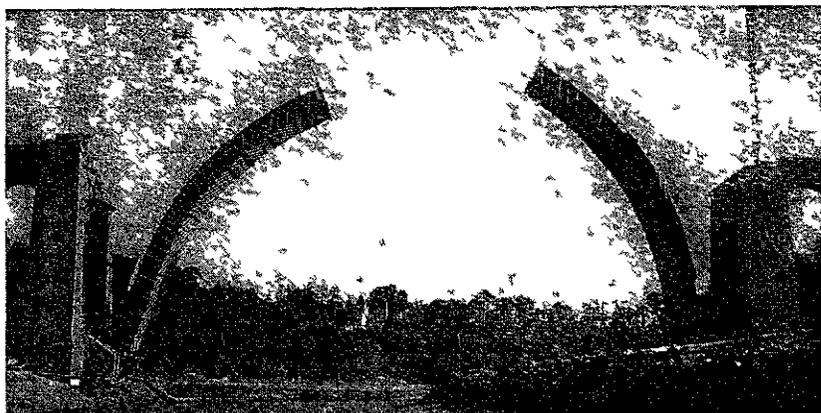
**VIADUC DE LESSART**  
sur la Rance



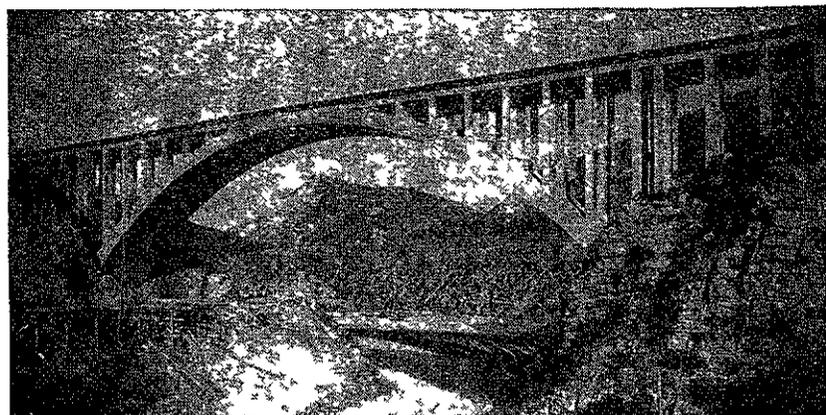
1 Arche de 84<sup>m</sup> d'ouverture



S. N. C. F.  
Région Ouest



4 Août 1949 — Rabattement du Cintre



**PONT de la R. N. 207**  
SI ANDRE DES ALPES  
sur le Verdon  
(Barrage de CASTILLON)



Ouverture 62<sup>m</sup>



Electricité de France  
et  
P<sup>tes</sup> et Ch<sup>ms</sup> des Basses-Alpes



Décembre 1948 — Ouvrage terminé

# CONSTRUCTIONS EDMOND COIGNET

39, Rue Washington — PARIS-VIII<sup>e</sup>. — Tél. ÉLY. 67.41

**PONT DE BELLEGARDE**  
sur le Rhône  
R. N. 508



Ouverture 79<sup>m</sup>



Ponts et Chaussées  
de la Haute-Savoie



Avril 1949  
Ouvrage terminé

